

BURKINA FASO



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE



Politique Nationale de l'Eau

Version finale provisoire n°2

mars 2015

Table des Matières

PREFACE	6
INTRODUCTION	8
1. MISSION DU SECTEUR	10
2. SYNTHÈSE DE LA SITUATION DU SECTEUR DE L'EAU	10
2.1. ENJEUX LIÉS AUX RESSOURCES EN EAU	10
2.2. SECTEURS D'USAGE DES RESSOURCES EN EAU	14
2.2.1. Approvisionnement en eau potable	15
2.2.2. Assainissement	17
2.2.3. Agriculture irriguée	19
2.2.4. Secteur minier	20
2.2.5. Elevage.....	22
2.2.6. Environnement	23
2.2.7. Catastrophes naturelles	24
2.3. GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'EAU	25
2.4. ÉVOLUTIONS RÉCENTES DANS LE DOMAINE DE L'EAU AU NIVEAU INTERNATIONAL DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)	28
2.4.1. Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (RIO+ 20):	29
2.4.2. Eau dans le Programme de Développement pour l'après-2015 et les Objectifs de Développement Durable	31
2.4.3. Position commune africaine sur le programme de développement africain pour l'après-2015	32
2.4.4. Intégration des droits humains dans la politique nationale de l'eau	32
2.5. CADRE JURIDIQUE DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU	33
2.6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ANALYSE DU SECTEUR DE L'EAU	34
2.6.1. Conclusion	34
2.6.2. Recommandations	37
3. FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	40
3.1. FONDEMENTS POLITIQUES ET JURIDIQUES	40
3.2. VISION	42
3.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	42
3.4. OBJECTIFS.....	44
3.4.1. Objectif général.....	44
3.4.2. Objectifs spécifiques	45
3.5. PRINCIPES	46
3.5.1. Principe de gestion des ressources en eau par bassin hydrographique ou par aquifère	46
3.5.2. Principe d'équité.....	46
3.5.3. Principe de subsidiarité	46
3.5.4. Principe de développement harmonieux des différentes régions du pays	47
3.5.5. Principe de protection des personnes et de la nature	47
3.5.6. Principe préleveur-payeur	47
3.5.7. Principe pollueur-payeur.....	47
3.5.8. Principe d'information et de participation	48
3.5.9. Principe d'égalité.....	48
3.5.10. Principe de précaution.....	48
3.5.11. Principe du Genre.....	49
3.5.12. Principe de prévention	49
3.5.13. Principe de redevabilité	49
3.5.14. Principe de non régression	49
3.5.15. Principe de partenariat	50
3.6. PRIORITÉS DES USAGES DE L'EAU.....	50
4. PROGRAMMES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	51
4.1. PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (PROGRAMME AEP)	51
4.1.1. Objectifs général.....	51
4.1.2. Objectifs spécifiques	51
4.1.3. Actions.....	51
4.1.4. Budget	52
4.2. PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA (PROGRAMME ASSAINISSEMENT)	52
4.2.1. Objectif général.....	52
4.2.2. Objectifs spécifiques	52
4.2.3. Actions.....	53

4.2.4. Budget	53
4.3. PROGRAMME D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES (PROGRAMME AH)	55
4.3.1. Objectif général.....	55
4.3.2. Objectifs spécifiques.....	55
4.3.3. Actions.....	55
4.3.4. Budget	55
4.4. PLAN D'ACTION DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (PAGIRE).....	56
4.4.1. Objectif Stratégique	56
4.4.2. Objectifs Opérationnels	56
4.4.3. Actions.....	56
4.4.4. Budget	57
4.5. PROGRAMME DE GOUVERNANCE (PROGRAMME GOUVERNANCE)	57
4.5.1. Objectif général.....	57
4.5.2. Objectifs spécifiques.....	58
4.5.3. Actions.....	58
4.5.4. Budget	59
5. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	59
5.1. MUTATIONS RECENTES DANS LE SECTEUR DE L'EAU : DES DETERMINANTS MAJEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	60
5.2. CADRE NORMATIF	60
5.2.1. Conventions internationales.....	61
5.2.2. Textes législatifs	61
5.3. CADRE INSTITUTIONNEL	63
5.3.1. Acteurs publics.....	63
5.3.2. Acteurs privés.....	67
5.3.3. Institutions internationales.....	69
5.3.4. Partenaires techniques et financiers	71
5.4. OUTILS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	72
5.4.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	72
5.4.2. Système national de l'information sur l'eau	72
5.4.3. Suivi-évaluation	72
5.4.4. Pilotage.....	73
6. FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	75
7. RISQUES LIES A LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	75
7.1.1. La mobilisation des ressources financières.....	76
7.1.2. Les changements climatiques	76
7.1.3. Le cadre institutionnel.....	76
8. ANNEXES	77
8.1. BIBLIOGRAPHIE.....	77

Abréviations et Sigles

ABN	: Autorité du bassin du Niger
ABV	: Autorité du bassin de la Volta
AEP	: Approvisionnement en eau potable
AEPS	: Adduction d'eau potable simplifiée
AGRHYMET	: Centre régional de formation et d'application en agro-météorologie et en hydrologie
ALG	: Autorité pour le développement intégré du Liptako Gourma
ATPC	: Assainissement total par les communautés
CCRE	: Centre de coordination des ressources en eau
CEDEAO	: Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest
CFE	: Contribution financière en matière d'eau
CGES	: Comité de gestion des équipements solaires
CILSS	: Comité inter Etats de lutte contre la sécheresse au sahel
CMS	: Comité ministériel de suivi
CSLP	: Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CTBV	: Comité technique du bassin de la Volta
CTE	: Comité technique de l'eau
DGRE	: Direction générale des ressources en eau
DLSO	: Direction de la législation et du suivi des organismes de gestion des ressources en eau
DRAHRH	: Direction régionale de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques
DRH	: Direction régionale de l'hydraulique
2iE	: Institut international de l'ingénierie de l'eau et de l'environnement
GIRE	: Gestion intégrée des ressources en eau
MAHRH	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MECV	: Ministère de l'environnement et du cadre de vie
ODD	: Objectifs de développement durable
OMD	: Objectifs du millénaire pour le développement
OMM	: Organisation mondiale de la météorologie
ONEA	: Office national de l'eau et de l'assainissement
ONG	: Organisation non gouvernementale
OSC	: Organisation de la société civile
PAGIRE	: Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau
PANA	: Programme d'action national d'adaptation aux changements climatiques
PNE	: Politique Nationale de l'Eau
PMA	: Pays moins avancés
PNHP	: Politique nationale en matière d'hygiène publique
PPTE	: Pays pauvres très endettés
SDR	: Stratégie de développement rural
SNIEau	: Système national d'information sur l'eau
SONABEL	: Société nationale d'électricité du Burkina Faso
TOD	: Textes d'orientation de la décentralisation
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest- Africaine
UNESCO	: Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

PREFACE

L'eau est par essence cette ressource naturelle non substituable, indispensable à la vie, et nécessaire aux différents secteurs de développement, d'où l'adage populaire « *l'eau- c'est la vie* », qui traduit toute la force de la symbolique multidimensionnelle que porte l'eau, particulièrement dans un pays de la zone sahélienne comme le Burkina Faso.

La problématique des ressources en eau dans un tel contexte, est d'une importance essentielle et même vitale pour les populations. En effet, la baisse de la pluviométrie, les sécheresses répétées, la pression démographique et les techniques de production inadaptées, ont engendré un déséquilibre écologique profond, avec l'aggravation de certains phénomènes comme, la destruction des habitats aquatiques, l'érosion éolienne et hydrique, les rejets de déchets et les diverses pollutions, etc. Dans certaines régions du pays, des conflits entre divers usages de l'eau, apparaissent en raison de l'insuffisance des ressources en eau du fait de la baisse des nappes phréatiques, du tarissement précoce des plans et cours d'eau et du rétrécissement des espaces productifs.

Au cours des dix dernières années et s'appuyant sur le document de « *Politique et Stratégies en matière d'eau* » adopté par le gouvernement en juillet 1998, des progrès importants ont été réalisés en terme de contribution du secteur de l'eau au développement du pays. Des investissements financiers et humains importants ont été mobilisés pour le développement du secteur de l'eau. Ces investissements ont contribué à une meilleure connaissance et au suivi des ressources en eau du pays, à la mobilisation des ressources en eau de surface par la construction de barrages, à la réalisation d'aménagements hydro-agricoles de divers types, mais aussi à la mobilisation des eaux souterraines pour la satisfaction des besoins en eau potable des populations urbaines et rurales de notre pays.

Ces acquis, certes importants, ne doivent pas masquer les difficultés, car les résultats sont mitigés plus de cinquante ans après l'indépendance. En effet, une partie importante de la population n'a pas encore accès à l'eau potable à une distance et à un coût raisonnables, l'assainissement dans les agglomérations est encore largement en deçà des attentes des populations et la sécurité alimentaire reste encore une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Les investissements dans le domaine de l'eau ne sont pas toujours coordonnés, ce qui conduit à des situations qui portent préjudice à l'effort commun entrepris depuis plus de quatre décennies.

Il convient par ailleurs de considérer qu'avec le temps, le contexte et les enjeux de développement du pays ont évolué et de nombreuses mutations importantes ont vu le jour. Il faut sur ce point citer entre autres : (i) la question importante des changements climatiques qui affectent gravement les politiques de développement et menacent l'environnement ; (ii) la pression démographique croissante sur les

ressources naturelles, dont l'eau ; (iii) le désengagement de l'État des activités de production et son recentrage sur ses missions régaliennes ; (iv) le processus de décentralisation qui confie diverses compétences aux collectivités locales ; et (vi) l'existence d'une dynamique sous régionale pour la gestion des eaux transfrontalières. Ce nouveau contexte justifie pleinement l'actualisation du document de « *Politique et Stratégies en matière d'eau* ».

Le Ministère en charge de l'Eau, ayant pris la juste mesure des enjeux en présence, s'est résolument engagé depuis 2008 dans un processus conduisant à l'actualisation du document existant de « *Politique et Stratégies en matière d'eau* », et permettant d'anticiper sur les enjeux de développement du pays en lien avec l'eau. Conformément aux principes de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), le renforcement des capacités des acteurs permettra de leur offrir des opportunités de prendre des responsabilités dans la gestion de l'eau au niveau des régions, des communes et des structures de gestion des ressources en eau par bassin hydrographique.

L'ambition du présent document de « *Politique Nationale de l'Eau* » est d'une part, de créer une prise de conscience individuelle et collective sur les enjeux liés à l'eau dans un contexte contraignant qu'est celui du Burkina Faso, et d'autre part, de favoriser plus de synergie et de cohérence dans les investissements publics et privés ainsi que dans les interventions des différents acteurs y compris les partenaires au développement. Sous ces considérations, l'espoir est que cette « *Politique Nationale de l'Eau* » donne au pays les moyens de faire face de manière durable aux ambitions futures de développement du pays en matière d'eau.

INTRODUCTION

Situé à l'intérieur de la boucle du Niger entre 10° et 15° de latitude nord, 2° de longitude est et 5° 30' de longitude ouest, le Burkina Faso est un pays sahélien qui couvre une superficie de 274.000 Km². Il partage ses frontières avec six pays de la sous-région que sont (i) le Mali au Nord et au Nord-Ouest, (ii) la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo au Sud, (iii) le Bénin au Sud-Est, et (iv) le Niger à l'Est et au Nord-Est. Du point de vue hydrologique, le territoire du Burkina Faso est à cheval sur trois bassins versants internationaux que sont le bassin versant de la Comoé, le bassin versant de la Volta (Nakanbé et Mouhoun) et celui du Niger.

En termes de mise en perspective historique, il est important de rappeler que tous les pays de la zone sahélienne dont le Burkina Faso, ont été profondément marqués par les effets de la sécheresse des années 70 qui a révélé la vulnérabilité des pays du Sahel face à une pluviométrie largement déficitaire et irrégulière spatio-temporellement. L'ampleur des effets néfastes de ces sécheresses successives conjuguée avec, l'importance et l'acuité des besoins en eau à satisfaire, a engendré une situation de catastrophe nationale.

Au Burkina Faso, cette situation de catastrophe nationale, a donné lieu à une prise de conscience exceptionnelle des enjeux de l'eau. Cette époque marque le tournant décisif à partir duquel tous les gouvernements successifs ont inscrit prioritairement la maîtrise de l'eau comme un axe majeur de la politique de développement du pays. Cette prise de conscience a abouti à la formulation pour la première fois en 1977 d'une politique de l'eau avec pour préoccupation centrale la satisfaction urgente des besoins en eau des populations et le renforcement des capacités d'intervention des services de l'Etat, avec l'appui de nombreuses organisations non gouvernementales(ONG).

Cette première politique de l'eau a connu une première révision en 1982 à la faveur de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA, 1980-90) avec une innovation dans l'approche qui a consisté à mettre l'accent sur l'assainissement, l'éducation pour la santé et l'hygiène, et l'appropriation des ouvrages par les bénéficiaires. Elle a été suivie dix ans plus tard en 1992, d'une deuxième révision à l'avènement du Programme d'ajustement structurel (PAS), avec la rédaction de la lettre de politique sectorielle de l'eau dans une approche qui consacrait le retrait de l'Etat des actions de production et la responsabilisation accrue des bénéficiaires.

Il faut cependant attendre la fin des années 90, pour que la conjonction de plusieurs facteurs donne naissance au processus d'élaboration d'un document de « *Politique et Stratégies en matière d'eau* » qui a été adopté en juillet 1998 par le gouvernement. Ces principaux facteurs sont : (i) l'existence durant cette période de réflexions prospectives sur la problématique de l'eau par différents cadres du

secteur de l'eau, stigmatisant l'approche sectorielle de la gestion des ressources en eau, ayant jusque-là caractérisé le secteur de l'eau du pays ; (ii) la création du Ministère de l'Environnement et de l'eau en juillet 1995 ; et (iii) l'environnement international propice (la Conférence sur l'environnement et l'eau de Dublin de janvier 1992 qui a consacré la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro en juin 1992) avec la prise de conscience au niveau mondial de la nécessité de gérer durablement les ressources naturelles dont l'eau pour le développement continu de l'humanité.

Au cours des dix dernières années et s'appuyant sur le document de « Politique et Stratégies en matière d'eau » de 1998, des progrès importants ont été réalisés en terme de contribution du secteur de l'eau au développement du pays. En dépit de ces acquis majeurs, il convient de considérer qu'avec le temps, le contexte et les enjeux de développement du pays ont évolué et de nombreuses mutations importantes se sont opérées au fil des ans. En toute rigueur, les besoins en eau potable, en assainissement et en sécurité alimentaire se présentent comme un ensemble qui forme un tout constitutif du droit fondamental de l'homme à l'eau. Sans eau potable, sans système d'assainissement à proximité de leur cadre de vie, et sans sécurité alimentaire, les populations en général et particulièrement celles du milieu rural, ne peuvent échapper à la spirale de la pauvreté et des maladies. Or la pauvreté, cercle vicieux, est attentatoire à la dignité humaine et au droit à la vie qui est le premier des droits humains.

Ce contexte global doublé de la nécessité de prise en compte des mutations au plan international liées aux objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, justifie pleinement l'actualisation du document de « *Politique et Stratégies en matière d'eau* » qui a été élaboré en 1998.

1. MISSION DU SECTEUR

La mission du secteur de l'Eau est centrée sur les attributions du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité alimentaire telles que définies par le décret 2014-004/PRES-TRANS du 23 novembre 2014, portant composition du Gouvernement. Aux termes de ce décret, le MARHASA assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière d'eau.

Pour réaliser cette mission, le MARHASA élabore et met en œuvre la politique dans le domaine de l'eau, en s'appuyant sur les choix du Gouvernement, lesquels traduisent sa vision de la contribution du secteur de l'eau au développement durable du pays. La Politique nationale de l'eau (PNE) consiste à organiser ces choix autour d'un certain nombre de programmes majeurs.

2. SYNTHÈSE DE LA SITUATION DU SECTEUR DE L'EAU

Le processus d'élaboration du présent document de « *Politique Nationale de l'Eau* » coïncide d'une part, avec la fin de l'échéancier des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2015, et d'autre part, avec le nouvel échéancier des Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. Ce contexte constitue à n'en pas douter, une opportunité permettant d'anticiper sur les enjeux liés à l'eau, en vue d'une contribution significative du secteur de l'eau à la réalisation des objectifs de développement durable du pays.

L'élaboration d'un tel document de référence pour l'ensemble des acteurs du pays, nécessite au préalable une compréhension d'ensemble de la problématique des ressources en eau en termes d'enjeux, une identification et une évaluation des défis et opportunités à différentes échelles du pays et au niveau transfrontalier, ainsi que les tendances lourdes qui se dégagent en rapport avec l'eau au niveau des secteurs clés de développement du pays, tout en prenant en compte les grandes orientations en matière d'eau au plan international. Dans cette perspective, un rapport intitulé « *Rapport contextuel de la politique nationale de l'eau* » a été préalablement élaboré. Le présent chapitre constitue un résumé dudit rapport¹.

2.1. ENJEUX LIÉS AUX RESSOURCES EN EAU

Dans le contexte des pays du Sahel et particulièrement de celui du Burkina Faso, la croissance continue de la demande en eau en quantité et en qualité du fait du développement du pays dans un environnement de dégradation de la ressource, va inévitablement déboucher à moyen et long terme sur des compétitions, voire des conflits dans les usages de l'eau.

Les enjeux et défis de la gestion des ressources en eau du pays sont très importants et se posent en termes: (i) de satisfaction des besoins fondamentaux des populations du point de vue de la sécurité alimentaire y compris l'eau potable et l'assainissement, (ii) de valorisation des ressources en eau par

¹ MEAHA. Rapport contextuel de la politique nationale de l'eau, Version finale, décembre 2014.

la création de richesses et le financement du secteur de l'eau, (iii) de protection des écosystèmes existants et/ou de préservation du cadre de vie ; et (iv) d'aménagement du territoire, et de coopération internationale en matière d'eau.

La sécheresse s'est ainsi installée comme un phénomène récurrent et la désertification qui a durablement pris corps doit impérativement être intégrée désormais dans les plans et programme de développement. Il convient en outre de prendre en considération que le Burkina Faso est classé parmi les pays les plus pauvres du monde, avec environ 44% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Cette situation de pauvreté élevée a implicitement pour conséquence, une pression forte sur les ressources naturelles, qui constituent pour la grande majorité de la population, l'unique alternative pour la satisfaction de ses besoins fondamentaux. Dans ce contexte, les ressources en eau constituent une des principales ressources naturelles, autour de laquelle s'exerce une concurrence accrue, avec une croissance rapide des conflits potentiels d'usage et dont l'absence ou l'insuffisance constitue un facteur limitant au développement continu du pays.

Différentes contraintes affectent le potentiel des ressources en eau du pays et déterminent les enjeux qui en découlent. Ces contraintes portent sur : (i) les aspects géologiques du territoire ; (ii) les aspects liés à la topographie du territoire ; (iii) les aspects liés à la position des bassins hydrographiques du pays ; et (iv) les aspects liés à l'érosion des sols et des mauvaises pratiques agricoles.

Les paramètres déterminants et fondamentaux dans un tel contexte, qui influencent de manière significative la problématique des ressources en eau ont pour nom : (i) le rythme de croissance de la population dont les besoins essentiels en eau sont à prendre en considération; (ii) l'envergure et la localisation de la demande en eau des différents usages pour le développement continu du pays ; et (iii) la disponibilité des ressources en eau au plan quantitatif et qualitatif.

En ce qui concerne la population, les projections à moyen et long terme en matière de population, mettent en évidence la remarquable croissance de la population du Burkina Faso qui pourrait plus que doubler d'ici 2025 et être multipliée par 5 ou 6 d'ici 2050. Les densités de population pourraient selon les estimations, atteindre jusqu'à 350 hab. /km² et plus selon les régions et les hypothèses.

Des données disponibles, il ressort que la population urbaine pourrait être multipliée par cinq d'ici 2025, regroupant entre 10 et 12 millions d'habitants. Si l'on se fonde sur les tendances actuelles, cette « explosion urbaine » se traduirait à la fois par la polarisation au profit de la capitale qui pourrait regrouper plus de deux millions d'habitants d'ici 2015, mais aussi l'expansion de villes secondaires et de petites villes, sur l'ensemble du territoire.

Les activités humaines sont à l'origine de pressions croissantes sur les ressources en eau par les prélèvements effectués et par la pollution générée. Les prélèvements effectués sur les ressources en

eau vont grandissant en raison d'une demande croissante en eau qui a pour principales origines : (i) la croissance démographique ; (ii) le développement de l'urbanisation ; (iii) le développement des activités agro-pastorales (irrigation, alimentation du cheptel) ; (iv) le développement des activités économiques (artisanat, industrie, mines) ; et (v) le développement de la production d'énergie hydraulique. L'irrigation reste le plus grand secteur en termes de demande consommatrice en eau (plus de 60%), suivie du secteur des usages domestiques et de celui de l'élevage.

Les facteurs de pollution des ressources en eau sont en expansion au regard de la multiplication des sources d'émissions de pollutions solides et liquides et compte tenu des insuffisances du traitement de ces sources de pollutions : (i) eaux usées domestiques et excréta ; (ii) mauvaise gestion des déchets solides ménagers ; (iii) effluents industriels, miniers et artisanaux ; (iv) rejets de pesticides et engrais à usage agricole ; (v) déchets biomédicaux ; (vi) rejets issus des activités de transport ; et (vii) émissions de polluants liés à la production d'énergie.

Un paramètre majeur donc à prendre en considération en lien avec l'enjeu de la population, est la dimension du niveau de la pauvreté de la population. En effet, tous les documents de référence en matière de développement du Burkina s'accordent à dire que la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est de l'ordre de 43,9%, ce qui signifie que près de la moitié de la population n'est pas en situation de pouvoir accéder aux services sociaux de base, dont l'eau. Dans un tel contexte, il est fondamental que l'orientation majeure de la « *Politique nationale de l'eau* » repose sur la satisfaction prioritaire des droits humains en matière d'eau des populations pauvres et des groupes vulnérables.

En matière de disponibilité des ressources en eau, selon les normes de l'OMM et l'UNESCO, le pays se trouve déjà en état de déficit modéré en année normale, moyen à élevé en année très sèche. Si on prend en considération l'usage hydro-électrique, le stress hydrique est majeur puisque la demande atteint 57 % en année normale et dépasse même les 116 % en année très sèche. En 2010, la demande selon ses projections a atteint 69,7% du volume utilisable en année normale et 141,9% en année très sèche. Le pays est en permanence en état de stress hydrique élevé.

La question éminemment importante des ressources en eau, au plan qualitatif et quantitatif, de sa disponibilité et des perspectives en la matière, se trouve à l'intersection de trois problématiques majeures : (i) le climat et ses spécificités en rapport avec la position géographique du Burkina Faso en Afrique de l'Ouest ; (ii) le changement climatique dont tout indique l'ampleur des répercussions qu'il aura pour le Burkina Faso en particulier ; et (iii) les usages et impacts des activités et établissements humains pour qui l'eau est une ressource indispensable, mais dont les activités sont aussi sources de dégradations de ce capital naturel.

En ce qui concerne les effets des changements climatiques, le Burkina Faso se trouve confronté à des facteurs de vulnérabilité de plus en plus importants qui vont peser sur le développement du pays, son économie et la vie des hommes, dans la mesure où le changement climatique et le stress hydrique pourraient menacer les conditions d'existence et les bases de l'économie agricole du pays, et remettre

en cause l'atteinte des objectifs de développement durable dans lequel s'engagera le Burkina Faso à partir de 2016.

Le rapport du MECV indique que dans le domaine des ressources en eau, différents scénarii ont permis d'établir l'évolution du volume d'eau écoulé aux horizons 2025 et 2050, pour chaque bassin versant du pays sur la base des projections climatiques issues du modèle de circulation générale MAGICC/SCENGEN.

Le même rapport indique qu'en 2050, les volumes d'eau connaîtront une nette diminution par rapport à la normale 1961-1990 sur l'ensemble des bassins du Burkina Faso. On observera en particulier une baisse de 68,9% pour la Comé, de 73% pour le Mouhoun, de 29% pour le Nakanbé et de 41,4% pour le Niger. Dans ces conditions, la satisfaction des besoins en eau des populations, du bétail, des cultures et de l'industrie connaîtra d'énormes difficultés. La pratique des cultures de contre-saison qui permet de pallier au déficit céréalier, souffrira particulièrement de l'insuffisance des disponibilités en eau.

Une dimension fondamentale des enjeux liés à l'eau, est celle de la connaissance des ressources en eau.

La connaissance des ressources en eau au sens large inclut deux grands aspects : (i) un système national d'information sur l'eau, qui inclut les instruments pour acquérir, traiter et diffuser les informations sur les ressources en eau, les besoins, les usages, les impacts des usages, les risques; et (ii) la réalisation et la capitalisation d'actions de recherche-développement notamment en matière de connaissance dans le domaine de l'eau particulièrement dans un contexte de changement climatique.

Aujourd'hui, force est de constater que cette connaissance demeure insuffisante, et même parfois absente pour certains thèmes spécifiques, notamment les eaux souterraines. En effet, si les ressources en eau de surface sont mieux connues au Burkina Faso, il n'en est pas de même pour les eaux souterraines. Il en résulte une mauvaise définition et évaluation des réserves et des ressources qui peuvent être prélevées.

Il existe donc au niveau des ressources en eau un enjeu important qui consistera à combler par des études et des recherches appropriées le déficit de connaissances, préalable à une exploitation rationnelle et durable des ressources en eau.

En ce qui concerne le financement du secteur de l'eau, il est assuré par différents types d'acteurs que sont : l'État, les collectivités locales, les partenaires bilatéraux et multilatéraux, et les ONG. La forte corrélation entre l'eau et le développement économique et social justifie les efforts des pouvoirs publics en vue d'une gestion durable des ressources en eau pour les générations futures.

Au cours des huit dernières années (2007 à 2014), le financement du secteur dans le secteur de l'eau à a été en moyenne de 86,30 milliards par an ; la part de l'Etat dans ce financement s'élève à 29,46 milliards par an soit 32,14 %. Les partenaires extérieurs contribuent pour 56,84 milliards en moyenne par an soit 67,86 %. Il convient de souligner qu'il s'agit d'imputations budgétaires, et non pas de réalisations qui sont beaucoup plus modestes.

Le financement du secteur de l'eau, s'est fait à travers divers mécanismes, dont essentiellement des appuis projet, des appuis budgétaires globaux, des appuis budgétaires sectoriels (ABS), des protocoles de financement commun (PFC), et des appuis directs. Les modes de financements enregistrés ont été essentiellement des subventions et dons, des prêts et des financements sur ressources propres.

Plus de la moitié du financement du secteur de l'eau (67,86%) est assuré par les partenaires financiers extérieurs, aussi les efforts au plan national doivent davantage être réalisés pour mobiliser de manière significative les ressources propres afin de réduire la grande dépendance du secteur de l'eau vis-à-vis du financement extérieur.

Au regard de ces enjeux majeurs, il importe donc aujourd'hui d'accorder à l'eau l'importance qu'elle mérite au regard de son statut de ressource naturelle stratégique qui conditionne le développement national. C'est pourquoi, il est impératif que le secteur de l'eau soit reconnu comme prioritaire par l'Etat, au même titre que la santé et l'éducation, pour permettre d'une part, de disposer d'un cadre institutionnel propre et stable à même de faire face efficacement aux enjeux liés à l'eau pour le développement continu du pays, et d'autre part, de sécuriser des allocations budgétaires conséquentes pouvant permettre une exécution accélérée de la politique nationale de l'eau et des programmes associés. Dans cette perspective, la reconnaissance comme secteur prioritaire mettra fin au nomadisme institutionnel de ce dernier, lui permettant ainsi de bénéficier d'un meilleur positionnement institutionnel qui rendra ce secteur mieux visible et ses actions plus lisibles. Elle permettra également de concentrer également sur ce secteur les ressources financières internes et de mobiliser à son profit, les ressources financières externes au titre de la coopération internationale pour le développement.

2.2. SECTEURS D'USAGE DES RESSOURCES EN EAU

En ce qui concerne les usages des ressources en eau, les problématiques sont différentes d'un usage à un autre et il importe de relever que l'agriculture reste le plus grand consommateur des ressources en eau au plan national (plus de 60%). Au cours des dix dernières années, plusieurs défis majeurs sont apparus en lien avec l'exploitation des ressources en eau. Ces défis préoccupants ont pour nom : (i) la pollution résultant du développement des pôles d'activités agricoles et minières ; (ii) la surexploitation des ressources en eau ; (iii) la dégradation des berges et l'ensablement des plans et cours d'eau du pays ; (iv) la dégradation croissante des infrastructures hydrauliques existantes ; et (v) le besoin urgent de recouvrement des ressources financières nécessaires à la gestion durable des ressources en eau du pays, au titre de la contribution financière en matière d'eau (CFE).

Le rapport contextuel de la Politique Nationale de l'eau, donne une analyse détaillée de la problématique des différents secteurs d'usage de l'eau du pays, aussi il est donné ci-dessous un résumé de la situation de quelques secteurs spécifiques que sont : (i) l'eau potable ; (ii) l'assainissement ; (iii) l'agriculture irriguée ; (iv) les mines ; (v) l'élevage ; (vi) l'environnement ; et (vii) les catastrophes naturelles.

2.2.1. Approvisionnement en eau potable

L'approvisionnement en eau potable des populations d'une manière générale est assuré à travers des ouvrages de mobilisation et des systèmes différents de distribution, selon que l'on se trouve en milieu rural ou urbain. Le Burkina Faso a mis en place un Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) à l'horizon 2015, adopté par le Gouvernement en décembre 2006.

Selon le rapport bilan annuel au 31 décembre 2013 du PNAEPA, le taux d'accès est passé de 63% en 2012 à 63,5% en 2013 soit 7 930 530 personnes desservies sur une population totale de 12 480 736 habitants en milieu rural. L'évolution du taux d'accès à l'eau potable par région est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Evolution du taux d'accès à l'eau potable par région

REGION	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Boucle du Mouhoun	42,1	45	47,8	49,3	50,5	54,3	59	60,3
Cascades	45,4	45,8	46,9	49,1	48,4	53	54,6	53,5
Centre	54,1	55,3	55,2	55,9	58,3	60	69,3	78,9
Centre-Est	57,9	59,3	61,1	63,4	66,3	67,8	70,4	70,6
Centre-Nord	62,4	62,9	63,4	64,1	62,8	65,9	69	70,3
Centre-Ouest	54,4	54,7	54,9	55	56,9	58	64,3	64,5
Centre-Sud	67,9	68,6	70,8	70,9	71,4	73,9	79,3	80,5
Est	45,8	46,3	47,1	48,1	48,8	47,3	50,2	50,5
Hauts-Bassins	38	40,6	40,7	41,4	41,7	47,7	51,7	49,5
Nord	53,1	55,9	59,4	61,1	65,5	67,8	71,4	72,3
Plateau-Central	66,5	68,2	70,6	69,9	71,5	71,4	77,2	77,7
Sahel	35,2	35,1	33,9	35,3	42,2	42,9	51,8	52,6
Sud-Ouest	64	65,3	65,2	63,6	62,7	66,4	68,5	71,3
National	51,5	52,8	54,0	54,9	56,6	58,5	63,0	63,5

Source : rapport bilan annuel au 31 décembre 2013 du PNAEPA

L'analyse de l'évolution historique du sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural, révèle qu'en dépit des efforts importants consentis par l'Etat avec l'appui de la communauté internationale depuis les années 60, pour apporter de l'eau potable aux populations des localités concernés, ce sous-secteur constitue en terme économique une charge importante pour la communauté nationale. Sur le plan de l'équité d'accès au service de l'eau, il faut constater que dans la pratique, la séparation entretenue entre hydraulique urbaine et hydraulique rurale, fait bénéficier aux urbains donc

aux plus nantis le système de péréquation des prix de l'eau pratiquée par l'ONEA, ce qui contredit fortement le principe d'équité consacré dans le document de « Politique et stratégies en matière d'eau » et dans la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Globalement, les résultats obtenus en matière d'AEP en milieu rural sont en deçà des attentes, et les contraintes nombreuses portent sur :

- l'appui largement insuffisant aux communes, maîtres d'ouvrage en matière d'AEP ;
- le problème récurrent de la disponibilité des ressources en eau en quantité et en qualité suffisante, d'où l'idée de l'orientation vers le système de « *multi-villages* » à partir d'un centre de production avec des ressources en eau satisfaisantes ;
- l'existence d'une multitude des communes qui ne favorisent pas l'intéressement des opérateurs économiques, d'où la nécessité de la mise en œuvre de l'intercommunalité ;
- la baisse significative de la qualité d'exécution des ouvrages, constatée au cours des dernières années ;
- le contrôle de l'exécution des travaux par la maîtrise d'œuvre est largement insuffisant ;
- la non prise en compte des droits humains en matière d'eau des populations pauvres et vulnérables (environ 46% de la population nationale, et qui est située surtout en milieu rural) ;
- les problèmes d'absence d'équité vis-à-vis du service de l'eau entre le milieu rural et le milieu urbain ;
- l'absence d'une vision s'inscrivant dans une approche du « *service de l'eau* » pour satisfaire la demande en eau en milieu rural.

Cette situation d'ensemble conduit à la conclusion générale, que la problématique du service de l'eau en milieu rural est globalement encore non résolue de manière satisfaisante (taux d'accès en milieu rural estimé en fin 2013 à 63,54%). Tenant compte par ailleurs de la crise économique générale qui conduit à une baisse de l'aide publique au développement, et de la nécessité d'une part, d'assurer l'équité vis-à-vis du service de l'eau de tous les usagers au plan national et d'autre part, de garantir la pérennité des investissements à réaliser, la mise à profit du secteur privé dans une formule intelligente du Partenariat Public Privé, apparaît comme une des solutions à considérer en termes de perspectives. Une autre alternative méritant considération, serait la création d'une structure exclusivement consacrée au milieu rural.

En milieu urbain, la desserte en eau potable est assurée par des réseaux complets d'adduction d'eau (ouvrage de mobilisation de la ressource eau, station de traitement et système de stockage et de distribution). L'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA), assure l'approvisionnement en eau potable des centres urbains de plus de 10.000 habitants, suivant un contrat-plan défini avec l'Etat, à l'exclusion de ceux pouvant entraîner le déséquilibre financier de l'ONEA. L'évolution du taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain, selon le rapport bilan annuel au 31 décembre 2013 du PNAEPA est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Evolution du taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Cible 2015
-------	------	------	------	------	------	------	------	------------

Taux d'accès à l'eau potable (%)	68	70	72	75	80	83	86,2%	87%
Personnes supplémentaires ayant accès à l'eau potable x10 ⁶	0,414	0,570	0,755	0,985	1,290	1,55	1,98	1,800

Source : ONEA, 2013

L'ONEA doit sa réussite à l'adoption de l'approche « *service de l'eau* » en créant les conditions permettant de rendre l'eau accessible à sa clientèle. Le taux d'accès en fin 2013 est estimé à 86,2% pour l'ensemble du périmètre comprenant 52 agglomérations dont certaines sont en délégation de gestion avec les communes.

Au regard des résultats obtenus, l'on peut affirmer que la problématique du service de l'eau en milieu urbain est globalement satisfaisante. Le maintien de l'équilibre financier de l'ONEA devrait être de mise pour contribuer à un financement suffisant des activités du secteur en milieu urbain. Il est donc nécessaire de confirmer la volonté politique de maintenir en permanence l'équilibre financier de l'ONEA.

2.2.2. Assainissement

L'assainissement au Burkina Faso peut être défini comme un ensemble d'actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations, de préserver leur santé et de protéger les ressources naturelles. Il ne consiste donc pas seulement à la fourniture d'ouvrages, mais aussi à la mise à disposition de services appropriés dans un contexte social, institutionnel et financier adéquat. En milieu rural, le taux d'accès moyen à l'assainissement familial est de 6% en 2013. Le taux d'accès à l'assainissement familial en 2013 par région est donné dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Taux d'accès à l'assainissement familial en 2013 par région

REGIONS	Réalisations nouvelles latrines	Réhabilitation	Total latrines	Taux d'accès
Boucle du Mouhoun	2 699	56	2 755	3,7
Cascades	1 033	5	1038	2,6
Centre	1 585	700	2285	15,0
Centre-Est	4 002	3	4005	10,3
Centre-Nord	2 443	2	2445	4,7
Centre-Ouest	2 932	5	2937	5,1
Centre-Sud	714	5	719	1,4
Est	5 799	6	5805	5,2
Hauts-Bassins	2 849	17	2866	6,5
Nord	3 090	26	3116	8,3
Plateau-Central	3742	13	3755	15,6
Sahel	768	30	798	1,9
Sud-Ouest	1 013	10	1023	3,0
National	32 669	878	33 547	6,0

Source : rapport bilan annuel au 31 décembre 2013 du PNAEPA

Les contraintes en matière d'assainissement en milieu rural portent essentiellement sur les points suivants :

- La grande majorité de la population (80%) pratique la défécation à l'air libre, ce qui ne favorise pas un changement rapide de comportement ;
- L'ignorance par les populations de l'importance des problèmes d'assainissement ;
- L'inexistence d'ouvrages pour les eaux usées en milieu rural ;
- Les programmes exécutés ont surtout mis l'accent sur l'assainissement des excréta ;
- Le coût des ouvrages des excréta reste élevé pour les populations malgré la subvention à 60%, en raison de la faible importance que les populations accordent à cet type d'ouvrage ;
- Le problème de la gestion des ouvrages publics d'assainissement n'est pas résolu de manière satisfaisante ;
- L'absence d'une approche « *service de l'assainissement* » sensée apporté des solutions à la demande d'assainissement sur toute la chaîne, l'approche « *ouvrages* » étant largement privilégiée.

Globalement la problématique de l'assainissement en milieu rural est très loin d'être satisfaisante et des approches innovantes et adaptées au contexte du milieu rural sont à développer et à mettre en œuvre dans le cadre des objectifs de développement durable.

En milieu urbain, le taux d'accès à l'assainissement en 2013 est de 29,1%, un taux qui reste largement insatisfaisant. L'évolution du taux d'accès à l'assainissement en milieu urbain est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Evolution du taux d'accès à l'assainissement familial en milieu urbain

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Cible 2015
Taux d'accès à l'assainissement	15%	17%	19%	21%	24%	27%	29,1%	57%
Personnes supplémentaires ayant accès à l'assainissement x 10 ⁶	0,053	0,130	0,199	0,322	0,440	0,616	0,79	2,100

Source : ONEA, 2013

La problématique des eaux usées et excréta dans le périmètre de l'ONEA est appréhendée à travers l'approche de planification stratégique, avec pour objectif de doter toutes les villes du périmètre d'un plan stratégique d'assainissement assorti des mécanismes de financement appropriés. Dans cette perspective, l'ONEA privilégie l'approche service au lieu de l'approche ouvrage, une approche couplée à l'approche par la demande. Cette approche devrait permettre d'offrir le service d'assainissement sur toute la chaîne, notamment pour les eaux usées et excréta dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités locales et les opérateurs privés en ce qui concerne la gestion des boues de vidanges de l'assainissement autonome, l'ONEA restant maître d'ouvrage et gestionnaire du réseau collectif d'égout du centre-ville.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales, il existe dans la plupart des villes du Burkina un réseau d'évacuation à ciel ouvert des eaux de pluie qui reçoit le trop-plein des fosses septiques et les rejets industriels. Ainsi, les eaux usées sont directement rejetées dans l'environnement tout comme les matières de vidange des fosses étanches et des latrines traditionnelles. En milieu rural où les populations ne disposent d'aucune infrastructure d'assainissement, les alentours des concessions sont des lieux de prédilection pour la défécation des populations, souillant les retenues d'eau et autres puits traditionnels, surtout en saison pluvieuse.

2.2.3. Agriculture irriguée

L'agriculture irriguée au Burkina Faso reste faiblement développée, malgré un potentiel de 233.500 hectares de terres irrigables et 500.000 ha de bas-fonds facilement aménageables. Sur l'ensemble de ce potentiel seulement 9% de ces superficies irrigables sont valorisées, ce qui fait que l'agriculture irriguée ne représente que 0,6% des terres cultivées. La maîtrise de l'eau est l'un des moteurs sur lequel le Programme national du secteur rural (PNSR) s'appuie pour atteindre ses objectifs. L'irrigation² en 2011 occupait 54.275 ha, soit 0,6% des terres cultivées et 23 % des terres irrigables estimées à 233.500 ha. Ces 54.275 ha se répartissent comme suit : 16.030 ha de grands et moyens périmètres, 13.700 ha de petite irrigation et 24.545 ha de bas-fonds. La situation des différents types de périmètres irrigués est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Situation des différents types de périmètres irrigués

Type d'aménagement	Superficies aménagées (ha)				Intensité culturale ³ moyenne (%)
	jusqu'en 2004	2004 -2009	2010-2011	Total jusqu'en 2011	
Grands périmètres	12.058	610	125	12.793	170
dont SOSUCO	3.900	-			
dont autres périmètres	8.158				
Moyens périmètres	3.000	185	52	3.237	150
Petite irrigation	10.000	3.475	225	13.700	70-100
Total périmètres irrigués	25.058	4.270	402	29.730	
Aménagements de bas-fonds	7.200	12.987	4.358	24.545	85-100
Grand total	32.258	17.257	4.760	54.275	
Réhabilitation de grands périmètres		1.431			

Sources : selon rapport SNDDI (2004), rapport évaluation mi-parcours de la PNDDAI (2011) et rapport DADI (2011)

La problématique de l'eau et l'agriculture irriguée se pose surtout en termes de maintenance des investissements, de pérennisation de ces investissements et d'efficacité de l'eau.

² Selon rapport SNDDI (2004), rapport évaluation mi-parcours de la PNDDAI (2011) et rapport DADI (2011)

³ C'est le rapport entre les superficies totales emblavées sur une parcelle en une année sur la superficie de la même parcelle. A titre d'exemple, la double culture sur une parcelle correspond à 200% d'intensité culturale. Les chiffres donnés sont très approximatifs. Selon une autre source, l'intensité culturale observée dans les périmètres rizicoles irrigués varie, selon les années, entre 120% et un peu plus de 180%. (Source : études micro économique de l'irrigation – CAPES)

Les causes des défaillances en matière d'entretien sont nombreuses et portent sur : (i) le fonctionnement des organisations paysannes des aménagements ; (ii) sur les responsabilités diffuses relatives à la maintenance des infrastructures ; et (iii) la situation financière précaire des organisations paysannes.

Les conséquences majeures de cette situation sont les suivantes: (i) les dégradations accélérées des infrastructures; (ii) un gaspillage et une faible efficacité d'utilisation de l'eau; (iii) le manque de suivi de la ressource eau et des consommations c'est-à-dire une absence de quantification des paramètres (heures de pompage, durée d'irrigation, débits, pluviométrie,...); (iv) une distribution inéquitable entre l'amont et l'aval ; (v) des problèmes de drainage ; (vi) un échange d'informations insuffisant entre les responsables des coopératives et les exploitants ; et (vii) et plus généralement une absence de capitalisation des expériences en matière de gestion hydraulique.

La solution à ces problèmes réside sans doute dans le fait qu'à terme, les grands et moyens périmètres soient gérés en ce qui concerne l'eau par des professionnels sur des bases contractuelles (gérance, affermage, concession, etc.) afin d'optimiser la gestion hydraulique, de garantir la pérennité des ouvrages et de capitaliser l'expérience de la gestion des systèmes d'irrigation. En outre, la question de l'efficacité de l'irrigation constitue une problématique également majeure à résoudre pour accroître de manière significative la contribution de l'irrigation à la sécurité alimentaire.

En résumé, le principal défi actuel pour l'irrigation est de maintenir la dynamique de réalisation des infrastructures d'hydraulique agricole afin d'accroître de manière significative la contribution des cultures irriguées à la production nationale, ce qui passe par une utilisation de techniques d'irrigation plus performantes en termes d'efficacité de l'eau (exemple du goutte à goutte).

2.2.4. Secteur minier

Le dynamisme du secteur minier au cours de ces dernières années a permis de hisser l'or au premier rang des produits d'exportation du Burkina Faso depuis 2009. En 2012, cette production s'est établie à 969 943 onces Troy, soit 30 169 kg d'or métal pour l'industrie minière et 31 279,36 onces Troy, soit 973 kg pour la production artisanale. Les consommations d'eau⁴ sont surtout importantes au cours de la première année et sont estimées en moyenne pour une mine à 2.000.000 m³/an.

L'exploitation minière pratiquée au Burkina Faso a des répercussions néfastes sur l'environnement quel que soit le mode d'exploitation. Comme le souligne le 3^{ème} rapport sur l'état de l'environnement, le risque d'une dégradation environnementale consécutive aux activités d'exploitation minière demeure l'un des plus élevés, que celles-ci soient menées en surface ou en profondeur.

⁴ CCRE/CDEAO-Analyse du poids de l'eau dans l'économie Rapport étape 2 (Hydroconseil/ICI-juillet 2010)

L'exploitation minière contribue à la dégradation des terres par la déforestation, la détérioration du paysage (creusement de fosses, entassements de déblais à la surface du sol suivis d'amoncellements), l'imperméabilisation des sols due à la forte remontée des argiles et de leur épandage en surface. Elle contribue également à la pollution du sol et des eaux par des rejets directs des effluents des mines dans les cours d'eaux, les huiles usagées des moteurs et les produits chimiques (les piles usagées abandonnées au fond des puits contenant du manganèse ou du plomb). A titre illustratif, l'on note que pour chaque gramme d'or obtenu par amalgamation, environ deux grammes de mercure s'échappent dans le milieu ambiant, polluant directement les sols, l'eau et l'air » (Troisième rapport sur l'état de l'environnement, décembre, 2010, p. 23).

Au niveau de l'orpaillage, il ressort qu'aucune mesure de protection de l'environnement n'est prise. L'exploitation est généralement faite de manière anarchique et incontrôlée ; et l'environnement subit une dégradation continue de par les effets des produits utilisés (acides, cyanure, mercure...) qui se retrouvent dans la nature au détriment de la flore. De nombreuses régions au Burkina présentent ainsi une physionomie de désolation totale liée à l'orpaillage : cela s'observe dans le Nord, les Hauts Bassins, les Cascades, le Sud-ouest, etc. (Troisième rapport sur l'état de l'environnement, décembre, 2010, p. 24).

Sur la question complexe des risques de pollution des ressources en eau par l'exploitation minière, il convient de rappeler que conformément au Code de l'environnement et au Code minier, l'autorisation d'exploitation minière est assujettie à la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental approuvée par le Gouvernement, et comprenant les mesures d'atténuation et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Le suivi et le contrôle des actions du PGES sont confiés au Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) qui est une structure du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Le BUNEE a pour mission l'analyse, la validation des rapports d'études, la surveillance, le suivi et le contrôle des Plans de Gestion Environnementale.

Les réponses appropriées ne sont pas encore au rendez-vous, en ce qui concerne les défis posés par le développement des secteurs de l'agriculture et des mines. Si l'on peut considérer que sur la question de l'évaluation des quantités d'eau prélevées par les deux secteurs, les procédures et mécanismes à mettre en place sont pertinents et connus, il n'en est pas de même pour la problématique de la pollution des ressources en eau.

En effet, la bonne résolution de cette dernière problématique dans une vision de durabilité, suppose que deux conditions soient remplies, à savoir : (i) l'existence d'une situation de référence des paramètres à suivre en matière de pollution des ressources en eau (au niveau de chaque site minier ou zone potentiellement à risque de pollution agricole), permettant d'effectuer une analyse comparative de l'évolution desdits paramètres ; et (ii) l'existence de capacités en termes d'équipements appropriés et de ressources humaines compétentes à même de conduire des analyses contradictoires avec les départements de l'environnement des sociétés minières ou de production agricole.

En la matière, on est loin du compte et des efforts importants doivent encore être réalisés dans les meilleurs délais, car il faut le rappeler, l'autorisation d'exploitation minière est assujettie à la

réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental approuvée par le Gouvernement, et le suivi et le contrôle des Plans de Gestion Environnementale (PGES) sont de la responsabilité également du Gouvernement.

Par ailleurs, il convient de faire remarquer que la mise en œuvre de la contribution financière en matière d'eau (CFE) est confrontée à quelques difficultés de la part des sociétés minières. En effet, certaines sociétés minières ont refusé de s'acquitter de la CFE estimant trop élevé le taux de 200F CFA/m³ d'eau brute prélevé. D'autres sociétés minières ayant réalisé des barrages ont souhaité que l'Etat prenne en compte de tels investissements dans les modalités d'application de la CFE. Aux termes de longues négociations, l'Etat et les sociétés minières sont parvenus à un taux consensuel de 125 F CFA/m³ d'eau brute prélevée. Il est à espérer que de telles incompréhensions ne naissent à nouveau lorsqu'il s'agira de s'acquitter de la CFE au titre de la pollution.

Enfin, il convient également de noter qu'une partie des recettes minières devrait contribuer à alimenter le Fonds pour les générations futures. L'article 16 de la loi d'orientation sur le développement durable dispose en effet que le Fonds est alimenté principalement par une partie des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables et est destiné au financement des activités de développement durable.

2.2.5. Elevage

Dans le domaine de l'élevage, il convient de retenir que ce secteur s'inscrit dans les orientations politiques et économiques de l'Etat dont les principaux objectifs participent à la recherche de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.

Pour assurer une vision du secteur de l'élevage à moyen terme, le Burkina s'est doté en 2010 d'une Politique nationale de développement durable de l'élevage au Burkina Faso 2010-2025 (PNDEL). La PNDEL identifie comme l'une des principales contraintes au développement du secteur de l'élevage, le déficit en matière d'eau pastorale. Elle souligne que cette situation est imputable au déficit hydrique estimé à 50 % environ en saison sèche. Malgré le nombre important de points d'eau au niveau national, ceux destinés aux usages pastoraux sont quantitativement insuffisants pour les besoins du cheptel. De plus leur répartition est très disparate et ils font l'objet d'utilisations concurrentielles.

Les plans et cours d'eau (barrages, lacs, mares, boulis et fleuves) tarissent précocement et les points d'eau (forages, puits et puisards) même revêtus de l'épithète « pastoral » font l'objet de sollicitations diverses qui privent les animaux des ressources en eau. La mobilisation de l'eau (de surface et souterraine) demande de plus en plus des efforts importants tant au plan technique que financier. L'absence d'une stratégie nationale d'hydraulique pastorale, en cohérence et/ou intégrée au Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) constitue la principale cause de la faiblesse des interventions visant à satisfaire les besoins

spécifiques des activités d'élevage. Dès lors, la sécurisation de l'abreuvement du cheptel constitue une préoccupation majeure de développement de l'élevage » (MRA, PNDEL, § 2.1.3.1).

Pour la mise en œuvre de la PNDEL, il convient de mentionner principalement le Plan d'actions et programme d'investissements du sous- secteur de l'élevage (PAPISE) 2010-2015. Le PAPISE constitue l'instrument opérationnel de mise en œuvre de la PNDEL. Il comporte douze programmes prioritaires, dont le programme d'hydraulique pastorale. Ce dernier vise à améliorer la disponibilité et l'accès à l'eau au profit des animaux et des activités de production animale. Les principaux résultats attendus du Programme hydraulique pastorale sont :

- une meilleure répartition des points d'eau est assurée ;
- l'accès durable à l'eau pour les animaux et les activités de production animale est garanti ;
- une stratégie d'hydraulique pastorale est adoptée et mise en œuvre ;
- un partenariat effectif entre acteurs pour la gestion durable des ressources en eau est établi.

L'eau pour la production animale est d'une grande importance pour un pays comme le Burkina Faso dont le développement repose en partie sur l'élevage. La consécration du droit d'accès des pasteurs à l'eau pour l'abreuvement du bétail s'inscrit en droite ligne de l'intérêt accordé à ce secteur pour qu'il puisse contribuer efficacement à la réalisation de l'objectif national de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Mais il importe de veiller en même temps que l'élevage transhumant ne soit une cause de dégradation des ressources naturelles dont les ressources en eau, notamment la dégradation des berges des plans et cours d'eau par le stationnement des animaux.

2.2.6. Environnement

Dans le domaine de l'environnement, il faut relever que la politique nationale en matière d'environnement de 2007 doit relever des défis liés à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie tant en milieu rural qu'urbain. Au niveau des ressources naturelles, les défis à relever sont :

- la lutte contre la dégradation des terres ;
- la maîtrise des ressources en eau ;
- l'amélioration de la contribution des ressources naturelles à l'économie nationale,
- la préservation de la diversité biologique ;
- l'approvisionnement durable en énergie ;
- l'atténuation et l'adaptation des effets des changements climatiques,
- la maîtrise des biotechnologies,
- la promotion des mécanismes de coopération internationale.

En ce qui concerne particulièrement les zones humides, la Politique nationale des zones humides a été adoptée en 2013 pour assurer une gestion durable de ces zones humides. Cette Politique a des liens très étroits avec les ressources en eau car elle concerne les écosystèmes aquatiques où se concentrent d'importantes ressources en eau.

La Politique énonce une vision nationale comme suit : *"A l'horizon 2025, les écosystèmes des zones humides et leur périphérie sont des espaces conservés, viables et durablement gérés afin de fournir des biens et services nécessaires à la lutte contre la pauvreté aux niveaux local et national, et de contribuer à la conservation de la diversité biologique mondiale"*.

La Politique nationale des zones humides se donne pour objectif « d'assurer une gestion durable des zones humides afin de renforcer leur contribution à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté, en prenant en compte le contexte des changements climatiques et de la décentralisation ».

Les objectifs spécifiques qui découlent de cet objectif global sont :

- améliorer le potentiel des zones humides de manière durable ;
- valoriser les zones humides dans la dynamique d'une plus grande contribution à la sécurité alimentaire, à la lutte contre la pauvreté et à l'économie nationale.

L'eau étant un élément de base de l'environnement, il est essentiel de relever que la problématique de l'eau et l'environnement se pose surtout en termes de synergie, de complémentarité et d'efficacité d'action à développer et à mettre effectivement en œuvre sur le terrain dans les différents volets (pollution des ressources en eau, besoins en eau des écosystèmes aquatiques, police de l'eau, assainissement des eaux usées et excréta, assainissement des eaux pluviales, etc.). La situation actuelle est loin d'être satisfaisante et des efforts importants doivent être réalisés en la matière dans les meilleurs délais.

2.2.7. Catastrophes naturelles

En ce qui concerne les catastrophes naturelles en lien avec l'eau, il convient de noter que le Burkina Faso est un pays régulièrement confronté aux risques et catastrophes (naturels et artificiels) dont les plus récurrents sont les sécheresses, les inondations, les invasions acridiennes. Face à de tels phénomènes, le Burkina Faso a pris de nombreuses initiatives dont la plus récente est l'adoption en 2014 d'une Stratégie nationale pour la prévention et la gestion des risques, catastrophes et crises humanitaires.

La Stratégie nationale a un lien fort avec l'eau à travers les actions agressives de l'eau que sont les inondations. Les inondations posent des problèmes en matière d'eau car non seulement, elles sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau, mais elles peuvent aussi rendre difficiles les opérations d'assainissement et entraîner ainsi des risques de santé publique et d'hygiène. Elles portent également

atteinte à la sécurité physique des personnes et des biens, se soldant souvent par des morts et des destructions de biens matériels, notamment les productions agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques.

Par ailleurs, l'absence ou l'insuffisance d'eau est à l'origine de certaines catastrophes naturelles comme la sécheresse. La sécheresse est en effet le phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations ont été sensiblement inférieures aux niveaux normalement enregistrés et qui entraîne de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources en terres.

2.3. GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'EAU

« La bonne gouvernance est généralement admise et comprise comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends ». Appliquée au domaine des ressources en eau, la bonne gouvernance désigne la manière dont les questions d'eau sont gérées par l'autorité publique et plus particulièrement les modalités et le degré de prise en compte des intérêts des populations dans la définition et la mise en œuvre de la politique nationale des ressources en eau.

La gouvernance du secteur de l'eau est appréhendée dans divers documents de référence nationale (PNDD, Burkina 2025, SCADD, Politique nationale de bonne gouvernance). Au plan opérationnel, la gouvernance du secteur de l'eau est : (i) au cœur de la mise en œuvre de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ; (ii) dans les compétences transférées aux collectivités territoriales ; et (iii) dans les dispositions du cadre juridique et institutionnel national de gestion des ressources en eau.

La Politique nationale de développement durable (PNDD) constitue de nos jours le document de référence au niveau national. Elle dispose en effet qu'elle constitue en matière de développement le « référentiel national à toute action publique ou privée en matière de développement au Burkina Faso » (PNDD, p. 34).

L'eau constitue un facteur majeur du développement durable car aucun développement n'est envisageable sans la disponibilité de l'eau. S'il existe une ressources naturelle qui doit être gérée de manière durable pour permettre aux générations actuelles de satisfaire leurs besoins sans compromettre la satisfaction de ceux des générations futures, ce sont bien les ressources en eau. Relativement à chaque pilier du développement durable, il importe de rappeler en premier lieu que

l'eau est un facteur essentiel du développement économique ; en second lieu qu'elle est une ressource environnementale stratégique conditionnant la quasi-totalité des activités humaines et les écosystèmes et dont il faut assurer la protection quantitative et qualitative ; en troisième lieu qu'elle doit faire l'objet d'une gestion équitable en vue d'assurer le droit d'accès des populations les plus pauvres à cette ressource naturelle vitale.

L'Étude nationale prospective dans ses futures orientations ne comporte aucune originalité en la matière. L'Étude nationale prospective « *Burkina 2025* » n'accorde pas aux ressources en eau l'importance voulue dans la perspective de développement du Burkina Faso. En effet, au Burkina Faso, l'eau demeure le principal facteur handicapant du développement national et à ce titre, la gestion durable des ressources en eau devrait constituer l'un des axes stratégiques majeurs de cette prospective.

D'une manière générale dans la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), il est loisible de constater que la question de l'eau n'est pas appréhendée dans sa dimension globale qui concourt au développement durable du pays, mais uniquement dans deux de ses usages que sont l'AEP et l'hydraulique agricole. Une vision réductrice qui ne confère pas au domaine de l'eau tout le caractère transversal et stratégique comme ressource naturelle. En comparaison au document du CLSP, il faut malheureusement constater que c'est un important recul, en termes de positionnement du secteur de l'eau comme facteur fondamental dans le développement d'un pays sahélien comme le Burkina Faso.

Le Document de « Politique nationale de bonne gouvernance » (2005-2015) comporte très peu de dispositions en matière de ressources naturelles dont les ressources en eau. Les rares références aux ressources naturelles, dans le document de bonne gouvernance, sont au nombre de deux : Le document note au titre des défis à relever et qui constituent en même temps des opportunités de renforcement de la bonne gouvernance, la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie. Par ailleurs, au titre des objectifs généraux de la bonne gouvernance, vient en huitième et dernière position, la promotion du développement durable par la préservation et la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

En matière de GIRE, il est indéniable que le Burkina Faso dispose d'importants acquis de base avec la mise en œuvre de la composante « Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau ». Les principaux acquis portent sur le cadre conceptuel de la GIRE et l'architecture institutionnel et juridique. Le socle juridique et institutionnel de mise en œuvre de la GIRE conçu est cohérent et doit

permettre d'opérationnaliser progressivement le nouveau cadre de gestion sur le terrain à l'échelle de l'ensemble du pays.

Les principales faiblesses dans la mise en œuvre de la GIRE portent essentiellement sur les points suivants : (i) le retard important dans l'application effective de la loi N°058-2009/AN du 15 décembre 2009, portant institution d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'Eau ; (ii) l'urgence d'opérationnaliser la police de l'eau ; (iii) la nécessité de capitaliser le processus de création et de développement des CLE ; (iv) le fonctionnement effectif des organes consultatifs dans le domaine de l'eau ; (v) la mise en œuvre effective de la stratégie et du plan de communication GIRE ; et (vi) la problématique des ressources humaines.

Dans le cadre de la décentralisation, les compétences des collectivités locales dans le domaine des ressources en eau sont consacrées essentiellement par deux textes, à savoir la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, et la loi de 2004 sur les collectivités territoriales.

La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau prévoit que sur le territoire d'une collectivité locale, l'Etat peut déléguer à cette dernière, certaines de ses compétences en matière de ressources en eau. Quant à la Loi de 2004 sur les collectivités territoriales, elle consacre les domaines de compétence des collectivités locales dans les divers aspects de la vie économique et sociale dont le domaine des ressources en eau et de l'assainissement.

Les compétences transférées aux communes en vue de promouvoir une bonne gouvernance dans le domaine de l'eau sont les suivantes : (i) les avis sur le schéma directeur d'approvisionnement en eau et assainissement ; (ii) la participation à la production et la distribution de l'eau potable ; (iii) la réalisation et la gestion des puits, forages et bornes fontaines ; (iv) la mise en œuvre des plans locaux d'approvisionnement en eau potable et assainissement ; et (v) la participation à l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

Le bilan global réalisé en 2014 par le MATD, des compétences et ressources transférées par l'Etat aux communes dans les divers domaines de développement dont l'eau, révèle que contrairement à l'AEP, aucun transfert de ressources aux communes en matière d'AEUE n'a été opéré. Pour l'eau potable, depuis 2009, le ministère en charge de l'Eau a engagé depuis 2009, un transfert progressif de ressources financières aux communes dans le domaine de l'eau potable pour un montant total de plus

de six milliards en 2013, .mais à ce jour, aucune ressource humaine n'a été mise à la disposition des communes par l'Etat.

Au titre des contraintes au niveau de l'Etat, il est établi que le processus de décentralisation n'est pas encore bien compris par beaucoup d'acteurs dont certains agents des départements ministériels. Souvent, le processus de décentralisation est perçu par les secteurs ministériels concernés comme étant une négation de leurs attributions. Ce qui amène parfois les ministères à faire de la « résistance » en martelant la règle de progressivité qui caractérise le processus de décentralisation.

La deuxième contrainte majeure au niveau de l'Etat est relative à la disponibilité des ressources financières à transférer pour la prise en charge des compétences transférées. Les transferts financiers ne sont pas faits en adéquation avec les charges réelles de gestion de ces compétences, en raison essentiellement du fait que les ressources propres de l'Etat sont limitées et ne sont pas disponibles au moment où elles sont le plus attendues.

La troisième contrainte majeure est la non adaptation des politiques et plans sectoriels de certains ministères au contexte du transfert de compétences et de ressources. Ces documents ont été adoptés entre 2004 et 2009 pour la plupart et n'intègrent pas toujours la problématique de la décentralisation. Il en résulte une prise en compte insuffisante du volet accompagnement aux communes, dans les lettres de missions au niveau des départements ministériels, ce qui a pour conséquence directe une faible collaboration entre les services techniques déconcentrés et les communes.

La quatrième contrainte est l'insuffisance des ressources humaines des services techniques de l'eau pour appuyer effectivement les communes. Cette insuffisance s'explique en partie par la faible déconcentration du ministère en charge de l'eau notamment l'absence de services déconcentrés au niveau départemental.

En vue de faire progresser le processus de décentralisation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, il importe que l'ensemble des acteurs travaillent à lever progressivement ces contraintes ainsi identifiées.

2.4. EVOLUTIONS RECENTES DANS LE DOMAINE DE L'EAU AU NIVEAU INTERNATIONAL DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Le processus d'élaboration de la « Politique Nationale de l'Eau » coïncide d'une part, avec la fin de l'échéancier des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et le début de l'échéancier de mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. Cette situation

offre l'opportunité de passer en revue les principales idées nouvelles en matière d'eau au plan international dans la perspective du « post 2015 », en vue de leur prise en compte dans la formulation de la politique nationale de l'eau. Les principales idées en matière d'eau dans le cadre des ODD au niveau international sont résumées ci-dessous :

2.4.1. Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (RIO+ 20):

Conformément à la Déclaration sur le développement durable de 2012, les Nations Unies ont élaboré en 2014⁵ les ODD qui devraient guider les Etats dans la mise en œuvre du développement durable au niveau national, sous régional et mondial. Les Objectifs de développement durable au nombre de dix-sept sont définis comme suit :

1. Objectif 1: Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ;
2. Objectif 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable ;
3. Objectif 3: Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges ;
4. Objectif 4: Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;
5. Objectif 5: Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;
6. Objectif 6: Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ;
7. Objectif 7: Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ;
8. Objectif 8: Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
9. Objectif 9: Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;
10. Objectif 10: Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein ;
11. Objectif 11: Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;
12. Objectif 12: Instaurer des modes de consommation et de production durables ;

⁵ ONU. Rapport du groupe de travail ouvert de l'assemblée sur les objectifs de développement durable. A/68970 du 12 août 2014.

13. Objectif 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
14. Objectif 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;
15. Objectif 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ;
16. Objectif 16: Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes ;
17. Objectif 17: Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat.

S'agissant particulièrement des préoccupations en matière d'eau, l'objectif 6 relatif à la garantie de l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et à une gestion durable des ressources en eau comprend les sous-objectifs suivants :

- D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable ;
- D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et de celles en situation vulnérable ;
- D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et substances dangereux, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant de []% à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation de l'eau dans des conditions de sécurité ;
- D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la rareté de l'eau et de réduire considérablement le nombre de personnes pâtissant de pénuries d'eau ;
- D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient ;

- D'ici à 2020, protéger et régénérer les écosystèmes aquatiques, y compris les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs ;
- D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation ;
- Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

2.4.2. Eau dans le Programme de Développement pour l'après-2015 et les Objectifs de Développement Durable

Reconnaissant le rôle clé que joue l'eau dans le développement durable, le Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO recommande que les ODD servent de cadre pour s'attaquer aux problèmes de l'eau au-delà de la priorité accordée à l'accès à l'eau et l'assainissement fixée par les OMD. L'objectif doit être élargi à d'autres questions cruciales liées à l'eau comme l'efficacité de son utilisation, sa qualité et la gestion des eaux usées, les catastrophes liées à l'eau et l'approche fondée sur la gestion intégrée des ressources en eau.

La proposition de l'UNESCO concernant l'objectif de développement durable consacré à l'eau comprend les cibles suivantes :

Cible 1 : Mettre l'eau potable et les services d'assainissement à la disposition de tous d'ici à 2030.

Cible 2 : D'ici à 2030, réduire de 20 % les utilisations agricoles et industrielles de l'eau et de 15% ses utilisations domestiques et accroître la productivité des ressources en eau de 50% dans tous les secteurs, en adoptant des méthodes de gestion de la demande d'eau, des cultures moins gourmandes en eau et des technologies permettant d'économiser l'eau, et en favorisant la réutilisation sûre des eaux usées.

Cible 3 : D'ici à 2030, augmenter de 50 % le nombre de pays ayant adopté et mis en œuvre des politiques et des programmes d'enregistrement public des droits d'utilisation de l'eau, sur la base des principes de la gestion intégrée des ressources en eau.

Cible 4 : D'ici à 2030, réduire de 30 % l'impact des principales sources de pollution de l'eau à l'échelle nationale, en portant à au moins 80 % le taux de collecte et de traitement des eaux usées municipales et à au moins 95 % le taux de traitement des eaux usées industrielles, en réduisant de 30

% la pollution provenant de sources diffuses, et en prenant des mesures afin de réduire la pollution à la source.

Cible 5 : D'ici à 2030, réduire de moitié les pertes en vies humaines et les dégradations matérielles causées par les catastrophes liées à l'eau, en améliorant la résilience des nations.

Questions transversales : L'UNESCO-PHI accorde beaucoup d'importance aux questions transversales, qui constituent des outils essentiels pour atteindre les objectifs de développement durable, et notamment à l'éducation relative à l'eau et au renforcement des capacités, à la recherche scientifique, aux méthodes scientifiques et technologiques innovantes et au partage des informations et des connaissances, y compris autochtones et traditionnelles.

2.4.3. Position commune africaine sur le programme de développement africain pour l'après-2015

La position commune africaine sur le Programme de développement africain pour l'après 2015 est contenue dans la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, réunis lors de la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union le 31 janvier 2014. Les aspects relatifs à l'eau sont contenus respectivement dans le premier et le quatrième pilier. Le premier pilier relatif à la transformation économique structurelle et croissance inclusive. Le quatrième pilier relatif à la viabilité environnementale, gestion des ressources naturelles et des risques de catastrophes naturelles.

En ce qui concerne la garantir à un accès à l'eau potable pour tous, la Déclaration souligne : « À cette fin, nous garantirons l'accès universel, fiable et durable à l'eau potable, en particulier à l'eau potable dans les zones urbaines et rurales à travers : la protection renforcée et la bonne gestion des ressources en eau pour garantir la qualité de l'eau et assurer l'accès à ces ressources à toutes fins ; la conservation et la gestion efficaces des zones hydrographiques ; la minimisation des rejets d'eaux usées ; et l'amélioration des systèmes de gestion des eaux usées, des systèmes de gestion de la qualité de l'eau et des services d'assainissement et d'hygiène dans les zones rurales et urbaines ».

2.4.4. Intégration des droits humains dans la politique nationale de l'eau

La prise en compte des droits humains dans les politiques sectorielles résulte des obligations internationales qui pèsent sur l'Etat burkinabè dans le cadre de ses engagements internationaux. Le Burkina Faso a, depuis son accession à l'indépendance, souscrit à des instruments internationaux en matière de droits de l'homme. C'est pour mieux s'assurer de la prise en compte des droits humains dans les politiques publiques que le Burkina Faso a adopté en 2011, un instrument opérationnel à cet effet (MEF. Guide d'intégration des droits humains dans les politiques sectorielles, 2011). Ce Guide

qui rappelle le contexte, la justification et les fondements des droits humains, expose les méthodes d'intégration des droits humains dans les différentes étapes de l'élaboration des politiques publiques.

L'intégration des droits humains dans les politiques publiques est fondée, au Burkina Faso, sur cinq principes à savoir l'égalité, la non-discrimination, la participation, la redevabilité et la transparence.

2.5. CADRE JURIDIQUE DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Le cadre juridique de gestion des ressources en eau est constitué d'une part, des textes législatifs et réglementaires nationaux ainsi que des conventions internationales qui lient de nos jours le Burkina Faso en la matière.

Textes législatifs

Depuis l'adoption du document de « Politique et stratégies en matière d'eau » de 1998, le cadre juridique de la gestion de l'eau s'est considérablement renforcé avec l'adoption de nombreux textes législatifs et réglementaires ayant un lien avec les ressources en eau. Dans le domaine spécifique de l'eau, il convient de mentionner respectivement la loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso, la loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso et la loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau. La première établit un cadre juridique solide de gestion de l'eau au plan national et la troisième ouvre de nouvelles perspectives en matière de mobilisation de ressources financières pour le financement durable du secteur de l'eau. Il ressort ainsi que le cadre juridique de la gestion de l'eau s'est renforcé depuis 2006.

En matière de gouvernance, on peut mentionner l'avènement de la loi n° 055-2004 du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ainsi que les deux lois sur le foncier (Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso). En matière d'environnement et développement durable, il convient de noter particulièrement la loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso, le nouveau Code de l'environnement (Loi n°06-2013 AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina-Faso) ainsi que la loi n° 012-2014/AN portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes.

A ces textes législatifs, il convient d'y ajouter les multiples textes réglementaires qui permettent la mise en œuvre effective des textes législatifs. Une mention particulière doit être faite aux textes d'application de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau dont une trentaine est aujourd'hui adoptée.

Le cadre juridique demeure de nos jours dans son ensemble marqué par sa faible effectivité en dépit des efforts réalisés durant la dernière décennie. Cette faible effectivité résulte de la faible mise en œuvre de ces instruments en raison des difficultés rencontrées dans leur opérationnalisation, de nombreuses dispositions législatives demeurant encore largement inappliquées. Il y a donc un réel besoin d'efforts supplémentaires en vue d'assurer une plus grande effectivité du riche cadre juridique existant en matière d'eau. Par ailleurs, de nombreux efforts restent à faire pour coordonner la mise en œuvre de ces divers instruments législatifs et réglementaires en vue d'assurer une synergie en la matière, source d'efficacité et d'efficience dans les interventions des différents acteurs.

Conventions internationales

Le Burkina Faso est de nos jours lié par des conventions internationales qui entretiennent un lien direct ou indirect avec les ressources en eau. Ces conventions sont universelles, régionales, sous régionales et bilatérales. Elles constituent des instruments de coopération à la disposition de l'Etat pour la promotion du dialogue avec les autres Etats notamment en vue de la prévention et la résolution des conflits liés aux ressources en eau internationales. Elles doivent guider la conduite du Burkina Faso dans la consolidation de la paix sous régionale.

Il s'agit en premier lieu des conventions internationales d'environnement qui contribuent à la protection des ressources naturelles dont l'eau. Il s'agit en second lieu des conventions spécifiques à la gestion des ressources en eau partagées pour promouvoir la coopération et la paix régionales.

La participation à ces conventions internationales s'opère conformément aux intérêts du Burkina Faso, c'est-à-dire au regard des avantages qu'ils confèrent à l'Etat Burkinabè en matière de gestion des ressources naturelles et plus particulièrement de ressources en eau partagées, dans le cadre de la communauté d'intérêts qui lient les Etats d'un bassin hydrographique partagé.

2.6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ANALYSE DU SECTEUR DE L'EAU

2.6.1. Conclusion

L'analyse du contexte actuel des potentialités et des contraintes du Burkina Faso en matière de ressources en eau, a permis de dégager les constats et les problématiques suivants qui détermineront en grande partie les perspectives de développement du pays :

1. Les données issues du recensement général de la population en 2006, indiquent que la population totale résidente est en croissance. Les projections à moyen et long terme en matière de population mettent en évidence la remarquable croissance de la population du Burkina Faso qui pourrait plus que doubler d'ici 2025 et être multipliée par 5 ou 6 d'ici 2050. Les projections indiquent que les taux d'accroissement importants de la population entre 2006 et 2016, s'observent dans les provinces que sont : (i) la Kompienga 53,32% ; (ii) le Kadiogo 52,68% ; (iii) la Comoé 47,27% ; (iv) la Komandjari 43,29% ; et (v) le Ziro 39,52%. Ces provinces constituent des zones d'accueil des migrants agricoles ou de migrants pour le travail en ce qui concerne la province du kadiogo. Dans tous les cas, les &s économiques constituent vraisemblablement les raisons essentielles de cette migration;
2. Globalement, si les tendances en matière de population sont maintenues, ainsi que celles des changements climatiques, l'on peut dire qu'en perspective, ce sont les zones de potentialités économiques qui concentreront les plus fortes demandes en eau et situation inattendue, le plateau central demandera moins de besoin en ouvrages de mobilisation d'eau, en raison

- vraisemblablement de l'accroissement de la migration des populations de cette zone vers de meilleures zones d'accueil au plan national et sous-régional;
3. Les taux d'accroissement les plus importants de la population des principaux centres urbains entre 2006 et 2016 se retrouvent respectivement à : (i) Ouagadougou la capitale, avec un taux de 96,59% ; (ii) Niangoloko avec un taux de 73,97% ; (iii) Pouytenga, avec un taux de 69,70% ; (iv) Bogandé avec un taux de 66,62% ; (v) Kaya, avec un taux de 60,09% ; (vi) Koupéla avec un taux de 59,78% et (vii) Bobo-Dioulasso avec un taux de 58,17%. Si les tendances observées sont maintenues, cette situation exigera pour ces principales villes une mobilisation accrue de ressources en eau, en vue de satisfaire la demande des différents usages qui connaîtront par voie de conséquence un développement significatif;
 4. La population vivant en dessous du seuil de pauvreté est estimée à environ 43,9% et se trouve principalement en milieu rural, ce qui signifie qu'environ la moitié de la population n'est pas en situation de pouvoir accéder aux services sociaux de base, dont l'eau ;
 5. Selon les normes de l'OMM et de l'UNESCO, le pays se trouve déjà en état de déficit modéré en année normale, moyen à élevé en année très sèche;
 6. Les statistiques dans les centres de santé indiquent généralement qu'une partie significative des consultations concernent les maladies liées à l'eau. Les insuffisances au niveau des services essentiels de base (alimentation en eau potable, assainissement) combinées à des comportements et des pratiques inappropriés en matière d'hygiène, sont en grande partie à l'origine de l'incidence élevée des maladies d'origine hydrique ;
 7. L'analyse de l'évolution historique du sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural, révèle qu'en dépit des efforts importants consentis par l'Etat avec l'appui de la communauté internationale depuis les années 60, la problématique du service de l'eau est globalement encore non satisfaisante (taux moyen d'accès en milieu rural estimé en fin 2013 à 63,5%) ;
 8. Globalement la problématique de l'assainissement en milieu rural est très insatisfaisante et des approches innovatrices et adaptées au contexte du milieu rural sont à développer et à mettre en œuvre dans le cadre des objectifs de développement durable ;
 9. La problématique de l'eau et l'agriculture irriguée se pose surtout en termes de maintenance des investissements, de pérennisation de ces investissements et d'efficacité de l'eau ;
 10. La connaissance des ressources en eau du pays, des besoins, des usages qui en sont faits, des impacts quantitatifs et qualitatifs de ces usages, est essentielle pour une contribution efficace du secteur de l'eau au développement continu du pays. Aujourd'hui, force est de constater que

cette connaissance demeure insuffisante, et même parfois absente pour certains thèmes spécifiques, notamment les eaux souterraines ;

11. Au cours des dix dernières années, plusieurs défis majeurs sont apparus en lien avec la gestion intégrée des ressources en eau. Les principaux défis préoccupants ont pour nom : (i) la pollution résultant du développement des activités agricoles et minières ; (ii) la surexploitation des ressources en eau ; (iii) la dégradation des berges et l'ensablement des plans et cours d'eau du pays ; (iv) la dégradation croissante des infrastructures hydrauliques existantes ; et (v) le recouvrement des ressources financières nécessaires à la gestion durable des ressources en eau du pays;
12. En dépit des avancées significatives observées sur la problématique de la CFE, il faut relever que l'absence de mécanismes concrets de collecte de la CFE et/ou l'inexistence de textes d'application de la CFE sur toutes ses composantes, risque de mettre en péril à terme l'existence même des Agences de l'eau et compromettre irrémédiablement le développement de la GIRE au Burkina Faso ;
13. Dans le document de la SCADD, la question de l'eau n'est pas appréhendée dans sa dimension globale qui concourt au développement durable du pays, une vision réductrice qui ne confère pas au domaine de l'eau tout le caractère transversal et stratégique de ressource naturelle ;
14. Le Burkina Faso s'engage dans une nouvelle phase de gouvernance en matière de ressources en eau, avec le processus de décentralisation. Si la décentralisation a une très haute portée politique et sociale dans le domaine des ressources eau en ce qu'elle consacre la démocratie participative dans la gestion de l'eau, elle soulève également des défis importants pour lesquels les principaux acteurs doivent aider les collectivités territoriales à relever. Ces défis majeurs sont relatifs aux capacités des collectivités territoriales à assurer efficacement leurs compétences en la matière (ressources financières et humaines suffisantes) ainsi que leur capacité à assurer le droit d'accès à l'eau des populations les plus démunies. La gestion décentralisée de l'eau doit en effet s'accompagner par l'accès du plus grand nombre de la population à l'approvisionnement en eau potable ;
15. La création de l'Autorité du Bassin de la Volta a consacré l'institutionnalisation de la coopération dans ledit Bassin entre les six Etats membres. Cette organisation de bassin hydrographique ouvre de nouvelles perspectives pour les États de la sous-région en termes de prévention et résolution des conflits, de coordination des initiatives dans le Bassin ainsi que de sa mise en valeur durable dans la perspective de la lutte contre la pauvreté. Ces objectifs ne pourront cependant être atteints que si l'Organisation se donne les moyens de sa politique dans les années à venir.

2.6.2. Recommandations

Les recommandations jugées pertinentes sont au nombre de quinze, et portent sur les aspects suivants:

1. Développer et engager un plaidoyer auprès du Gouvernement, en vue de faire du secteur de l'eau, un secteur prioritaire au plan national au regard de son importance pour le développement de tous les secteurs du pays ;
2. Poser comme base que l'orientation majeure de la « *Politique nationale de l'eau* » aura comme ligne directrice la satisfaction prioritaire des droits humains en matière d'eau des populations pauvres et des groupes vulnérables ;
3. Effectuer un suivi rigoureux et permanent de la dynamique de la population en croissance du pays et particulièrement celle des centres urbains en lien avec les changements climatiques, comme paramètre majeur à intégrer systématiquement dans la planification et la réalisation des ouvrages de mobilisation des ressources en eau pour les différents usages ;
4. Mettre à profit le secteur privé dans une formule intelligente du Partenariat Public Privé dans le domaine de l'AEPA et des Aménagements hydro-agricoles, apparaît comme une des solutions à considérer en termes de perspectives, tenant compte de la baisse de l'aide publique au développement, et de la nécessité de garantir la pérennité des investissements. Une autre alternative méritant considération en ce qui concerne l'AEPA, serait la création d'une structure exclusivement consacrée au milieu rural ;
5. Retenir chaque fois que possible, « l'approche multi villages » pour satisfaire la demande en eau des populations de manière durable en organisant l'alimentation en eau potable de toutes les agglomérations et villages pouvant être desservis à partir d'un même centre de production ; ce qui permet par ailleurs d'appliquer le principe d'équité du service de l'eau entre le milieu urbain et rural. Les modes de gestion seront d'une part, celui de l'ONEA pour les agglomérations de son périmètre, et d'autre part, la délégation de gestion à partir de la formule intelligente du partenariat public privé pour les zones hors périmètre de l'ONEA ;
6. Développer et mettre en œuvre des stratégies innovantes dans tous les secteurs d'usage de l'eau : (i) en matière d'AEP, il s'agit de retenir et mettre en œuvre chaque fois que possible l'approche « Multi-villages » pour résoudre de manière satisfaisante la problématique du service de l'eau en milieu rural ; (ii) au niveau de l'assainissement, il convient de développer et mettre en œuvre des stratégies innovatrices comprenant la vulgarisation de la stratégie nationale de promotion de l'hygiène et de l'assainissement(PHA) dont l'ATPC est l'une des approches d'entrée au niveau des ménages, et des centres de santé, le développement de la PHA en milieu scolaire, la promotion massive de l'ingénierie sociale et la mise en place des indicateurs de qualité permettant d'observer le changement de comportement pour les pratiques

liées à l'hygiène et à l'assainissement ; (iii) aussi bien pour l'assainissement que pour l'AEP, il conviendra systématiquement de retenir l'approche service en lieu et place de l'approche ouvrage. Dans le cas spécifique de l'AEP, cette stratégie consistera en la promotion des Branchements Particuliers ou Privés (BP) et en la densification des Bornes Fontaines (BF) en milieu rural et centres secondaires dans le cadre des réhabilitations ou des nouveaux investissements ; (iv) promouvoir les technologies d'économie d'eau dans tous les usages et notamment au niveau du sous-secteur de l'irrigation qui consomme plus de 60% des ressources en eau et optimiser la gestion hydraulique des grands et moyens périmètres sur des bases contractuelles (gérance, affermage, concession, etc.) ; et (v) promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le secteur de l'eau;

7. Développer la connaissance sur les ressources en eau comme un enjeu important, en comblant par des études et des recherches appropriées le déficit de connaissances, préalable à une exploitation rationnelle et durable des ressources en eau.
8. Maintenir la dynamique de réalisation des infrastructures d'hydraulique agricole afin d'accroître de manière significative la part des cultures irriguées dans la production nationale, ce qui passe par une utilisation de techniques d'irrigation plus performantes en termes d'efficacité de l'eau (exemple du goutte à goutte).
9. Donner la priorité à la réhabilitation, à la consolidation des infrastructures. Au regard du nombre importants d'ouvrages hydrauliques à réhabiliter (barrages, aménagements hydro-agricoles, AEPS, etc.), du fait de l'absence d'une stratégie effective d'entretien courant des dites infrastructures, la logique de bonne gestion suppose que l'on accorde une importance prioritaire à la maintenance des investissements existants, au risque que les nouvelles infrastructures à réaliser se dégradent faute d'entretien.
10. Apporter des réponses concrètes aux défis majeurs apparus sur le terrain en matière de GIRE en se focalisant au niveau des Agences de l'eau sur les défis préoccupants qui ont pour nom : (i) la pollution résultant du développement des activités agricoles et minières ; (ii) la surexploitation des ressources en eau ; (iii) la dégradation des berges et l'ensablement des plans et cours d'eau du pays ; et (iv) le recouvrement des ressources financières nécessaires à la gestion durable des ressources en eau du pays (CFE) ;
11. Diligenter la conduite dans les meilleurs délais, des études et réflexions devant permettre de rendre opérationnelles les autres composantes de la CFE, à savoir : (i) la taxe de prélèvement d'eau brute au titre des activités agro-sylvo-pastorales ; (ii) la taxe de modification du régime de l'eau et (iii) la taxe de pollution de l'eau, afin de garantir aux agences de l'eau des ressources financières potentiellement mobilisables pour assurer leur fonctionnement satisfaisant ;

12. Développer une plus forte synergie entre les départements en charge de l'eau et de la santé, afin que la politique nationale de l'eau contribue mieux à l'amélioration de la santé des populations du pays ;
13. Assurer le transfert effectif des compétences et des moyens financiers et humains pour permettre aux collectivités territoriales de s'engager et de réussir le processus de gestion décentralisée. Les collectivités territoriales ainsi que l'Etat doivent cependant veiller à garantir l'accès des populations les plus démunies à l'eau, par l'institution de mécanismes appropriés qui assure une certaine équité. Le développement harmonieux des régions, facteur de cohésion sociale est ce prix ;
14. Intégrer dans les principes de la politique nationale de l'eau : (i) le principe d'égalité ; (ii) le principe de précaution ; (iii) le principe de prévention; (iv) le principe Genre ; (v) le principe de non-régression ; (vi) le principe de redevabilité ; et (vii) le principe de partenariat ;
15. Accroître la mobilisation des ressources internes pour le financement du secteur de l'eau.

3. FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

3.1. FONDEMENTS POLITIQUES ET JURIDIQUES

La Politique Nationale de l'Eau du Burkina Faso tire ses fondements de divers textes internationaux et nationaux que sont les conventions internationales, la Constitution, les documents de politiques et les textes législatifs et réglementaires qui énoncent les principes fondamentaux de la gestion des ressources naturelles dont les ressources en eau du pays.

En ce qui concerne les instruments conventionnels internationaux, il importe de souligner que le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions multilatérales ou bilatérales consacrées soit spécifiquement aux ressources en eau soit de manière plus globale à l'environnement et qui comportent d'importantes dispositions sur l'eau. Au plan national, parmi les instruments juridiques ayant un lien avec les ressources en eau, il importe en premier lieu de signaler la Constitution burkinabé promulguée le 11 juin 1991 qui consacre solennellement le principe de protection de l'environnement comme un devoir fondamental de l'Etat et de toute la nation. C'est ainsi que le Préambule, affirme la prise de conscience du peuple burkinabé de « la nécessité absolue de protéger l'environnement ».

Elle consacre les richesses et les ressources naturelles comme propriété du Peuple. Elles sont destinées à l'amélioration de ses conditions de vie (art. 14). Elle reconnaît le droit à un environnement sain et met, de ce fait, à la charge de tout burkinabé, l'obligation de protection, de défense et de promotion de l'environnement (art. 29). De même, elle reconnaît le droit pour tout citoyen d'initier une action ou d'adhérer à une action collective, sous forme de pétition, contre des actes portant atteinte à l'environnement ou lésant le patrimoine public, culturel ou historique (art. 30).

Il importe de retenir par ailleurs, au plan national, les principaux documents de politique, de stratégie et de programme. Il convient de mentionner particulièrement la Politique nationale de développement durable (PNDD, 2013) qui constitue de nos jours, le « référentiel national à toute action publique ou privée en matière de développement au Burkina Faso ». C'est donc le document de politique auquel doivent se conformer toutes les autres politiques sectorielles déjà adoptées ou à venir.

Contrairement aux autres politiques qui sont par nature sectorielles, la PNDD est le document fédérateur qui prend en compte toutes les préoccupations de développement, à travers les piliers économique, environnemental et social. Par cette politique, le Burkina Faso s'engage désormais à inscrire toute initiative (politiques, lois et règlements, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés) dans la durabilité, la durabilité étant entendue comme « *la qualité*

d'un produit, d'une action, d'une activité, d'un processus ou d'un système remplissant les trois conditions du développement durable à savoir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale ».

Les autres documents de politique sectorielle, de stratégie et de programme intéressant la politique nationale de l'eau et qui méritent d'être mentionnés sont :

- Politique nationale de bonne gouvernance (2005) ;
- Politique sanitaire nationale (2000) ;
- Etude nationale prospective (ENP) « Burkina 2025 » (2001) ;
- Politique nationale de bonne gouvernance (2005) ;
- Politique nationale d'hygiène publique (2004) ;
- Politique nationale d'aménagement du territoire (2006) ;
- Politique nationale en matière d'environnement (2007) ;
- Politique et Stratégie nationales d'assainissement (2007) ;
- Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (2007) ;
- Politique nationale de l'habitat et de la construction (2008) ;
- Politique nationale de développement durable de l'élevage (2010) ;
- Programme national du secteur rural (2012) ;
- Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (2011) ;
- Politique sectorielle des mines (2013) ;
- Politique nationale des zones humides (2013) ;
- Stratégie nationale pour la prévention et la gestion des risques, catastrophes et crises humanitaires (2014).

En plus des documents de politique, stratégie et programmes nationaux, il importe de mentionner les politiques communautaires suivantes :

- Acte additionnel A/SA. 4/12/8 portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO (19 décembre 2008) ;
- Acte additionnel SA. 5/12/08 de la CEDEAO portant adoption de la politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest (19 décembre 2008) ;

- Acte additionnel n° 01/CCEG/UEMOA du 17 janvier 2008 portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA.

Quant aux textes législatifs majeurs sectoriels qui intéressent la politique nationale de l'eau, il importe de mentionner les textes législatifs et réglementaires qui concernent spécifiquement l'eau (Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso ; Loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau) ainsi que ceux relatifs à la protection de l'environnement et à la bonne gouvernance, y compris leurs textes réglementaires qui, sans porter spécifiquement sur les ressources en eau, contiennent d'importantes dispositions en la matière.

Outre les instruments politiques et juridiques nationaux ou internationaux mentionnés, il importe de prendre en compte au titre des fondements majeurs de la politique nationale de l'eau, l'évolution du contexte et des enjeux de développement ainsi que les mutations importantes intervenues tant au plan national, sous régional que mondial. Il faut sur ce point citer entre autres : (i) le niveau élevé de la pauvreté qui concerne une frange importante de la population ; (ii) la question importante des changements climatiques qui affectent gravement les politiques de développement et menacent l'environnement ; (iii) la pression importante et croissante sur les ressources naturelles, dont l'eau ; (iv) le désengagement de l'État des activités de production et son recentrage sur ses missions régaliennes ; (v) le processus de décentralisation qui confie diverses compétences aux collectivités territoriales ; et (vi) l'existence d'une dynamique sous-régionale pour la gestion des eaux transfrontalières.

Ce contexte global doublé de la nécessité de prise en compte des mutations au plan international liées aux objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, justifie pleinement l'actualisation du document de « Politique et Stratégies en matière d'eau » qui a été élaboré en 1998.

3.2. VISION

La vision se décline comme suit : En 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable du pays.

3.3. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Tenant compte des objectifs globaux de développement, de la vision et des principes de gestion de l'eau et du contexte du pays, les trois (03) orientations suivantes sont retenues :

Orientation n°1 : Assurer le droit d'accès universel à l'eau et l'assainissement :

Il s'agit d'assurer le droit fondamental de l'homme à l'eau et à l'assainissement sur la base de l'approche fondée sur les droits humains, en veillant particulièrement à prendre en compte, les préoccupations des populations les plus pauvres et les plus vulnérables, au regard de l'ampleur de la pauvreté au plan national et particulièrement en milieu rural. A cet égard, tous les sous-secteurs de la Politique nationale de l'eau doivent intégrer cette dimension dans leur stratégie respective afin qu'à l'horizon 2030, des réponses satisfaisantes soient obtenus quant à la satisfaction des droits humains de ces populations pauvres et vulnérables en matière d'eau et d'assainissement.

L'accès universel à l'eau et l'assainissement dans la perspective de la satisfaction prioritaire des préoccupations des populations pauvres et vulnérables, ne peut être réalisé que si des stratégies innovantes sont développées et mises en œuvre dans tous les secteurs d'usage de l'eau.

En particulier, il s'agira de développer et mettre en œuvre les stratégies innovantes intégrant les adaptations aux changements climatiques dans tous les secteurs d'usage de l'eau comme suit :

- i. en matière d'AEP, retenir et mettre en œuvre chaque fois que possible l'approche « Multi-villages » pour résoudre de manière satisfaisante la problématique du service de l'eau en milieu rural ;
- ii. au niveau de l'assainissement, développer et mettre en œuvre des stratégies innovatrices comprenant la vulgarisation de la stratégie nationale de promotion de l'hygiène et de l'assainissement (PHA) dont l'ATPC est l'une des approches d'entrée au niveau des ménages, et des centres de santé, le développement de la PHA en milieu scolaire, la promotion massive de l'ingénierie sociale et la mise en place des indicateurs de qualité permettant d'observer le changement de comportement pour les pratiques liées à l'hygiène et à l'assainissement ;
- iii. aussi bien pour l'AEP que pour l'assainissement, il conviendra systématiquement de retenir l'approche service en lieu et place de l'approche ouvrage. Dans le cas spécifique de l'AEP, cette stratégie consistera en la promotion des Branchements Particuliers ou Privés (BP) et en la densification des Bornes Fontaines (BF) en milieu rural et centres secondaires dans le cadre des réhabilitations ou des nouveaux investissements;
- iv. promouvoir les technologies d'économie d'eau dans tous les usages et notamment au niveau du sous-secteur de l'irrigation qui consomme plus de 60% des ressources en eau et optimiser la gestion hydraulique des grands et moyens périmètres sur des bases contractuelles (gérance, affermage, concession, etc.) ; et
- v. promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le secteur de l'eau.

Orientation n°2 : Améliorer la connaissance et la gestion des ressources en eau du pays :

Il demeure de la plus haute importance d'améliorer la connaissance des ressources en eau par le développement de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'eau afin d'en assurer une meilleure gestion. La gestion efficace des ressources en eau doit, à travers la mise en œuvre d'actions concrètes au niveau des Agences de l'eau, se focaliser sur les questions préoccupantes que sont : (i) la pollution résultant du développement des activités agricoles et minières ; (ii) la surexploitation des ressources en eau ; (iii) la dégradation des berges et l'ensablement des plans et cours d'eau ; et (iv) le recouvrement des ressources financières nécessaires à la gestion durable des ressources en eau du pays.

Orientation n°3 : Promouvoir le développement durable :

Il s'agit d'assurer la durabilité de toutes les actions entreprises dans le secteur de l'eau, la durabilité étant entendue comme la qualité d'un produit, d'une action, d'une activité, d'un processus ou d'un système remplissant les trois conditions d'efficacité économique, de viabilité environnementale et d'équité sociale en matière de développement durable.

L'exigence de durabilité nécessite entre autres de :

- (i) mettre à profit le secteur privé dans une formule intelligente du Partenariat Public Privé dans le domaine de l'AEPA et des Aménagements hydro-agricoles, comme une des solutions à considérer en termes de perspectives, tenant compte de la baisse de l'aide publique au développement, et de la nécessité de garantir la pérennité des investissements ;
- (ii) donner la priorité à la réhabilitation, à la consolidation des infrastructures, au regard du nombre importants d'ouvrages hydrauliques à réhabiliter (barrages, aménagements hydro-agricoles, AEPS, etc.), la logique de bonne gestion suppose que l'on accorde une importance prioritaire à la maintenance des investissements existants, au risque que les nouvelles infrastructures à réaliser se dégradent faute d'entretien ;
- (iii) accroître la mobilisation des ressources internes pour le financement durable du secteur de l'eau ;
- (iv) promouvoir la coopération régionale et internationale dans la gestion des ressources en eaux partagées.

3.4. OBJECTIFS

3.4.1. Objectif général

L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.

3.4.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

Objectif spécifique n°1	:	Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.
Objectif spécifique n°2	:	Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté.
Objectif spécifique n°3	:	Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta
Objectif spécifique n°4	:	Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques.
Objectif spécifique n°5	:	Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.

Chaque objectif spécifique ci-dessus défini sera mis en œuvre par un ou plusieurs programmes. Chaque objectif spécifique ne correspond pas nécessairement à un programme de la politique nationale de l'eau, et nécessite la contribution d'autres secteurs ministériels utilisateurs de l'eau. Ainsi les programmes de la politique nationale de l'eau participent de la réalisation des objectifs spécifiques définis comme suit :

- Objectif spécifique N°1: Programme AEP, Programme GIRE, Programme Aménagement Hydraulique, et autres secteurs ministériels utilisateurs de l'eau ;
- Objectif spécifique N°2: Programme Aménagement Hydraulique, et autres secteurs ministériels utilisateurs de l'eau ;
- Objectif spécifique N°3: Programme Assainissement, et autres secteurs utilisateurs de l'eau ;
- Objectif spécifique N°4: Programme GIRE, Programme Aménagement Hydraulique, Programme Assainissement, et autres secteurs ministériels utilisateurs de l'eau ;

- Objectif spécifique N°5: Tous les programmes, et autres secteurs ministériels utilisateurs de l'eau.

3.5. PRINCIPES

La mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau s'inspire des principes énoncés dans la Constitution du Burkina Faso et dans les différents textes de politique, de stratégie ou des textes législatifs ainsi que de principes de gestion de l'eau développés au niveau international notamment dans les instruments internationaux liant le Burkina Faso. Les différents principes de la politique nationale de l'eau doivent contribuer à asseoir la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau pour faciliter la réalisation du développement durable.

3.5.1. Principe de gestion des ressources en eau par bassin hydrographique ou par aquifère

Ce principe vise à retenir l'approche par bassin hydrographique ou par système d'aquifère comme cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau. Il s'agit d'allier le développement social et économique à la protection des écosystèmes naturels et d'assurer un équilibre entre les différents usages. La gestion équilibrée requiert de prendre en considération d'une façon globale le cycle de l'eau et la gestion des différentes formes de ressources : précipitations, eaux de surface, eaux souterraines, eaux canalisées.

3.5.2. Principe d'équité

Le principe d'équité est consacré par la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau qui dispose en son article 2 que la loi reconnaît « le droit de chacun de disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité ». Il signifie que les différentes catégories de population doivent être traitées selon leurs besoins légitimes pour l'accès à l'eau potable. De même, l'équité doit être recherchée dans la répartition de la ressource en eau, son utilisation économique ainsi que dans les dispositions prises pour la protection et la gestion des ressources en eau.

L'équité qui repose sur la solidarité nationale (principe de solidarité nationale) doit prendre en compte tous les aspects dont l'équité entre populations pauvres/populations riches, l'équité hommes/femmes, l'équité zones rurales/zones urbaines. Il vise à supprimer, du moins à atténuer progressivement les disparités, voire les discriminations entre des catégories de populations, disparités ou discriminations fondées sur le revenu, le sexe ou le lieu de résidence.

3.5.3. Principe de subsidiarité

Ce principe consiste à définir et à mettre en œuvre la politique nationale de l'eau ainsi que les programmes associés à l'échelle géographique appropriée. Autrement dit, les questions qui peuvent être résolues localement doivent être décidées et gérées localement.

3.5.4. Principe de développement harmonieux des différentes régions du pays

Les programmes d'utilisation des ressources en eau qui seront établis à travers les plans et programmes de développement tiendront rigoureusement compte des besoins de développement de toutes les régions du Burkina Faso. Les ouvrages à réaliser devront tenir compte des besoins à l'amont et à l'aval et s'insérer dans un schéma directeur d'aménagement et de gestion des ressources en eau.

Le principe de développement harmonieux des régions repose sur la solidarité nationale (principe de solidarité nationale) en matière de gestion de l'eau.

3.5.5. Principe de protection des personnes et de la nature

La protection des personnes et de la nature dans une perspective de durabilité environnementale est une mission essentielle des pouvoirs publics. Elle nécessite la définition et le respect de normes réglementaires (eaux minérales, eaux destinées à la boisson, rejets polluants) pour prévenir les risques sanitaires, les risques de dégradation des ressources en eau ou les actions agressives de l'eau comme les inondations. Il importe de veiller au respect de ces normes par des contrôles réguliers.

Des objectifs de gestion (par exemple : objectifs de qualité ou de quantité des eaux) seront aussi progressivement définis concernant la ressource, en priorité là où la situation est critique et s'aggrave d'année en année. Leur définition requiert la concertation entre les experts de la gestion de l'eau et les décideurs locaux.

3.5.6. Principe préleveur-payeur

Afin de dégager des ressources pour financer les actions des institutions publiques en matière de gestion et de préservation des ressources en eaux, mais aussi d'inciter les usagers à une gestion plus économe et plus respectueuse de l'environnement, une contribution financière en matière d'eau (CFE) sera perçue. Cette contribution financière en matière d'eau, assise sur le volume prélevé, consommé ou mobilisé, concerne les personnes qui utilisent l'eau pour une activité économique et non celles qui utilisent l'eau uniquement pour leurs besoins domestiques et qui ne tirent aucun revenu de l'usage de l'eau. Il s'agit de responsabiliser les usagers dans l'utilisation de la ressource en eau.

3.5.7. Principe pollueur-payeur

Afin d'inciter les pollueurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, à effectuer des investissements de dépollution nécessaires ou à recourir à des technologies plus propres, une contribution financière en matière de pollution sera perçue à travers la CFE. Le niveau de cette contribution sera fonction de la charge polluante rejetée dans le milieu naturel et de la nocivité des polluants concernés. Les ressources ainsi dégagées permettront d'orienter suivant les priorités, les investissements et les actions de protection et de gestion des ressources en eau, en privilégiant les

mesures préventives par rapport aux mesures curatives, souvent plus coûteuses. Il s'agit de responsabiliser les usagers dans la protection de la ressource.

3.5.8. Principe d'information et de participation

Toutes les actions concourant à la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau, doivent être soutenues au préalable par des activités d'information, d'éducation et de communication (IEC). Le principe d'information et de participation consiste à utiliser les outils d'IEC pour informer les acteurs, afin de garantir la participation consciente de tous les usagers, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux, de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique. Ce principe est particulièrement important au niveau de la formulation des politiques, des choix d'investissements et des décisions de gestion, car il permet l'adhésion des partenaires et ainsi une meilleure application de ces politiques. Il implique la définition d'outils appropriés d'IEC, de procédures pour la concertation, la mise en place d'une organisation favorisant l'implication des représentants des usagers, que ce soit dans l'élaboration des documents d'orientation politique, ou dans la mise en œuvre de la gestion des eaux aux différentes échelles géographiques.

Il suppose enfin, une transparence dans les prises de décision (principe de transparence), et la possibilité d'intervention des citoyens dans la conception et la décision de réaliser de grands aménagements, notamment par des enquêtes publiques. Il requiert la présentation des informations issues des données sur l'eau de façon claire ainsi que l'accès du public à ces informations.

3.5.9. Principe d'égalité

Le principe d'égalité est un principe général qui signifie que tous les citoyens ont une égale vocation à jouir de toutes les libertés et de tous les droits garantis par la législation en vigueur dans le domaine de l'eau. Le principe d'égalité qui se fonde sur la non-discrimination en matière de services d'eau et d'assainissement (principe de non-discrimination), comporte traditionnellement l'égalité homme/femme, l'égalité devant le service public, l'égalité devant la loi, l'égalité devant l'impôt ou charges publiques et l'égalité des chances.

3.5.10. Principe de précaution

Le principe de précaution est relatif aux mesures qui doivent être prises en cas d'incertitude scientifique sur les conséquences des risques pour les ressources en eau. En conformité à ce principe, l'absence de certitude scientifique, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles sur les ressources en eau.

3.5.11. Principe du Genre

Le principe Genre suppose que, l'intérêt et les contributions des femmes, des hommes et des couches vulnérables dans la société sont pris en compte dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et programmes, le développement des capacités, la planification et les opérations d'investissements dans le secteur de l'eau.

3.5.12. Principe de prévention

Le principe de prévention impose d'une part, l'évaluation préalable des impacts négatifs éventuels d'une activité envisagée sur la santé humaine et l'environnement et d'autre part, la prise de mesures pour éviter ou atténuer ces impacts. Il est mis en œuvre à travers un ensemble varié d'outils ou de techniques telles les évaluations environnementales, les autorisations ou déclarations préalables qui sont exigées avant la conduite d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'engendrer des effets négatifs sur les ressources en eau et l'environnement.

3.5.13. Principe de redevabilité

C'est le principe selon lequel chaque acteur du secteur de l'eau doit assumer la responsabilité de ses actions et en rendre compte au niveau approprié, au moyen de mécanismes convenus (principe de responsabilité). En responsabilisant davantage les représentants des différentes catégories d'acteurs qui participent directement au processus de décision dans les institutions, organes et instances de gestion de l'eau et en permettant au public de demander des comptes à ces représentants, le principe de redevabilité renforce la légitimité de ces organes.

Le principe de redevabilité est particulièrement applicable à l'Etat à qui incombe in fine la responsabilité principale de la gestion durable de l'eau au plan national. Il est le garant institutionnel de la gestion de l'eau dont le statut d'élément du patrimoine commun de la Nation et faisant partie du domaine public ont été consacrés par la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Il pèse donc sur l'Etat, l'obligation de rendre compte régulièrement à la Nation des efforts consentis en faveur du secteur de l'eau.

3.5.14. Principe de non régression

Le principe de non régression ou principe de durabilité signifie que les acquis en matière de jouissance et d'exercice des droits reconnus en matière d'eau, doivent faire l'objet d'une garantie de pérennité et de non-retour en arrière afin d'assurer une évolution continue et progressive. A défaut de pouvoir améliorer continuellement les droits des populations en la matière, les pouvoirs publics s'obligent à maintenir le niveau de droits déjà acquis pour chaque personne pour assurer un mieux être humain et un niveau élevé de protection. Les risques de régression dans le domaine de l'eau sont réels si les efforts d'investissement dans le secteur ne sont pas opérés de manière soutenue à moyen et long terme.

3.5.15. Principe de partenariat

Le principe de partenariat induit la recherche des complémentarités et des synergies dans les interventions des différents acteurs en vue d'une plus grande efficacité des actions dans le secteur. Ce partenariat doit être effectif dans tous les aspects de la gestion de l'eau et dans toutes les institutions et tous les organes de gestion des ressources en eau.

3.6. PRIORITES DES USAGES DE L'EAU

L'usage « *eau potable* » correspondant à la satisfaction des besoins vitaux des populations et au respect de leur dignité est prioritaire sur tous les autres usages. L'exercice de cet usage et des autres usages et leur développement par des aménagements hydrauliques, devra cependant prendre en compte les équilibres biologiques des écosystèmes.

La politique nationale de l'eau ne définit pas un ordre de priorité entre les différents autres usages de l'eau. La hiérarchie entre les autres usages devra être déterminée en tenant compte des spécificités locales par l'application des principes d'équité, de subsidiarité et des considérations socio-économiques liés à l'utilisation de l'eau, conformément aux dispositions juridiques en vigueur.

4. PROGRAMMES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

La Politique nationale de l'eau est déclinée au plan opérationnel en cinq programmes majeurs que sont : (i) le Programme d'Approvisionnement en eau potable (Programme AEP) ; (ii) le Programme Assainissement des Eaux usées et excréta (Programme Assainissement) ; (iii) le Programme Aménagements hydrauliques (Programme AH) ; (iv) le Programme Gestion intégrée des ressources en eau (Programme GIRE) ; et (v) le Programme gouvernance du secteur (Programme gouvernance). Ces programmes seront opérationnalisés à travers des plans d'actions quinquennaux. Ci-dessous un résumé de chaque programme.

4.1. PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (Programme AEP)

4.1.1. Objectifs général

L'objectif général du PN-AEP est de « contribuer à la satisfaction durable des besoins en eau et à l'amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau ».

4.1.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du PN-AEP sont les suivants:

- satisfaire durablement les besoins en eau potable, en quantité et en qualité, de la population, en appliquant l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) ;
- contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable ;
- Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur.

4.1.3. Actions

Tableau 6 : Actions du programme d'AEP

Objectifs spécifiques	Actions
Objectif spécifique 1 : Satisfaire durablement les besoins en eau potable, en quantité et en qualité, de la population, en appliquant l'approche fondée sur les droits humains (AFDH).	Action 1.1 : Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable
Objectif spécifique 2 : Assurer un accès universel Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable	Action 2.1 : Gestion du service public de l'eau
Objectif spécifique 3 : Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur	Action 3.1 : Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion

4.1.4. Budget

Tableau 7 : Budget du programme d'AEP (millions de FCFA)

Actions	Budgets [millions FCFA]			
	2016-2020	2021-2025	2026-2030	Total
A1. Mise en œuvre de l'accès universel à l'eau potable	394.569	441.427	557.737	1.393.733
A2 Gestion du service public de l'eau	15.900	16.617	16.311	48.827
A3. Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion	7.993	5.075	5.075	18.143
TOTAL DU Programme d' AEP 2016-2030	418.461	463.119	579.123	1.460.703

Le tableau 7 ci-dessus indique les coûts de réalisation de l'ensemble des actions du PN AEP. Le budget total s'élève à 1 461 milliards de FCFA avec une répartition quasi identique entre la première et la deuxième phase (d'environ 418 à 463 milliards de FCFA) et un budget d'environ 580 milliards de FCFA pour la troisième phase.

Ramené à l'année, le budget du PN-AEP varie entre 84 - 93 milliards (phases 1 et 2) et 115 milliards (phase Sachant que dans la période 2007-2014 les réalisations financières du secteur relatives à l'AEP n'ont été en moyenne que d'environ 30 milliards FCFA par an, un bond significatif est attendu dans le cadre du PN-AEP en termes de capacité de mobilisation et de réalisation.

4.2. PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA (Programme Assainissement)

4.2.1. Objectif général

L'objectif général du PN-AEUE est d'« assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta ». Le programme contribue à opérationnaliser les objectifs spécifiques n° 3 et n°5 de la politique nationale de l'eau.

4.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du PN-AEUE sont les suivants :

- éradiquer la défécation à l'air libre (DAL) dans un contexte de changement de comportement ;
- assurer un accès universel et continu des populations aux services d'assainissement conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) ;
- optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et boues de vidange dans une perspective de protection environnementale et sociale ;

- développer la recherche dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta en soutien à l'amélioration de l'offre technologique et des pratiques ;
- renforcer les capacités de financement, de gestion et de pilotage du sous-secteur.

4.2.3. Actions

Tableau 7 : Actions du programme d'Assainissement

Objectifs spécifiques	Actions
Objectif spécifique 1 : Eradiquer la défécation à l'air libre (DAL) dans un contexte de changement de comportement et d'adoption pérenne de pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement	Action 1.1 : Eradication de la défécation à l'air libre et promotion des pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement en milieu rural
	Action 1.2. Eradication de la défécation à l'air libre et promotion des pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement en milieu urbain
Objectif spécifique 2 : Assurer un accès universel et continu des populations aux services d'assainissement conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH)	Action 2.1. Réalisation de l'accès universel et continu aux services d'assainissement en milieu rural
	Action 2. 2. Réalisation de l'accès universel et continu aux services d'assainissement en milieu urbain
Objectif spécifique 3 : Optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et boues de vidange dans une perspective de protection environnementale et sociale	Action 3.1. Les eaux usées et les boues de vidange sont gérées et valorisés dans une perspective de protection environnementale et sociale
	Action 3.2. Optimisation de la gestion et de la valorisation des eaux usées et boues de vidange dans une perspective de protection environnementale et sociale
Objectif spécifique 4 : Développer la recherche dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta en soutien à l'amélioration de l'offre technologique et des pratiques	Action 4.1. Développement de la recherche dans le domaine l'assainissement des eaux usées et excréta.
Objectif spécifique 5 : Renforcer les capacités de financement, de gestion et de pilotage du sous-secteur	Action 5.1. Renforcement des capacités de financement, de gestion et de pilotage du sous-secteur

4.2.4. Budget

Tableau 8 : Budget du programme d'Assainissement (millions de FCFA)

Actions	Phase1	Phase 2	Phase 3	Coût total (milliers)
	2016-2020	2021-2025	2026-2030	
Eradication de la défécation à l'air libre et promotion des pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement en milieu rural	38 056 995	56 046 078	23 529 368	117 632 441
Réalisation de l'accès universel et continu aux services d'assainissement en milieu rural	72 331 910	276 576 470	207 022 030	555 930 410
Eradication de la défécation à l'air libre et promotion des pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement en milieu urbain	9 832 500	12 375 000	15 012 500	37 220 000

Actions	Phase1	Phase 2	Phase 3	Coût total (milliers)
	2016-2020	2021-2025	2026-2030	
Réalisation de l'accès universel et continu aux services d'assainissement en milieu urbain	109 423 842	151 801 323	182 150 410	443 375 575
Optimisation de la gestion et de la valorisation des eaux usées et boues de vidange dans une perspective de protection environnementale et sociale	16 435 266	16 424 267	16 407 766	49 267 299
Développement de la recherche dans le domaine l'assainissement des eaux usées et excréta	3 688 723	3 688 723	3 688 722	11 066 168
Renforcement des capacités de financement, de gestion et de pilotage du sous-secteur	770 542	353 792	328 667	1 453 001
TOTAL PROGRAMME ASSAINISSEMENT	250 539 778	517 265 653	448 139 463	1 215 944 894

PROGRAMME D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES (Programme AH)

4.2.5. Objectif général

4.2.6. Objectifs spécifiques

4.2.7. Actions

Tableau 9 : Actions du programme d'Aménagements hydrauliques

Objectifs spécifiques	Actions
Objectif spécifique 1 :	Action 1.1.
	Action 1.2.
Objectif spécifique 2 :	Action 2.1.
	Action 2.2.
Objectif spécifique 3 :	Action 3.1.
	Action 3.2.
Objectif spécifique 4 :	Action 4.1.
	Action 4.2.
Objectif spécifique 5 :	Action 5.1.
	Action 5.2.

4.2.8. Budget

Tableau 10 : Budget du programme d'Aménagements hydrauliques (millions de FCFA)

4.3. PLAN D’ACTION DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (PAGIRE)

4.3.1. Objectif Stratégique

L’objectif stratégique du Plan d’Action GIRE 2016-2030 est de « Contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques ».

4.3.2. Objectifs Opérationnels

- Réduire les infractions relatives à la réglementation en matière d’eau.
- Accroître les ressources financières pour la protection des ressources en eau.
- Améliorer les capacités de pilotage et de gestion de la GIRE.
- Améliorer les compétences et l’efficacité des structures de gestion des agences de l’eau et des partenaires concernés.
- Disposer d’outils fiables d’aide à la décision.
- Améliorer les connaissances sur les ressources en eau et les domaines connexes.
- Préserver durablement la qualité des ressources en eau pour les divers usages.
- Réduire les pertes des quantités d’eau mobilisable.
- Améliorer la prise en compte des droits humains dans la gestion des ressources en eau.
- Changer les comportements des parties prenantes concernant la protection et les usages de l’eau.

4.3.3. Actions

Tableau 11 : Actions du programme GIRE

ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS DES ACTIONS
ACTION 1 : Police de l’eau.	Réduire les infractions relatives à la réglementation en matière d’eau.
ACTION 2 : Contribution Financière en Matière d’Eau (CFE).	Accroître les ressources financières pour la protection des ressources en eau.
ACTION 3 : Cadre institutionnel et instruments de gestion.	Améliorer les capacités de pilotage et de gestion de la GIRE.
ACTION 4 : Renforcement des capacités des agences de l’eau et des autres parties prenantes.	Améliorer les compétences et l’efficacité des structures de gestion des agences de l’eau et des partenaires concernés.
ACTION 5 : Système national d’information sur l’eau (SNIEau).	Disposer d’outils fiables d’aide à la décision.
ACTION 6 : Recherche/ développement dans le domaine de l’eau.	Améliorer les connaissances sur les ressources en eau et les domaines connexes.
ACTION 7 : Protection des eaux de surface et souterraines contre les pollutions.	Préserver durablement la qualité des ressources en eau pour les divers usages.

ACTION 8 : Protection des plans d'eau contre le comblement et les végétaux aquatiques envahissants.	Réduire les pertes des quantités d'eau mobilisables.
ACTION 9 : Intégration des aspects transversaux dans la gestion de l'eau.	Améliorer la prise en compte des droits humains dans la gestion des ressources en eau.
ACTION 10 : Communication et plaidoyer pour la gestion des ressources en eau.	Changer les comportements des parties prenantes concernant la protection et les usages de l'eau.

4.3.4. Budget

Tableau 12 : Budget du programme GIRE 2016-2030 (millions de FCFA)

N°	Désignation Action	Phases du programme			Total	Contributions attendues		
		2016-2020	2021-2025	2026-2030		Etat	CFE	PTF
1.	Police de l'eau	1950	500	500	2950	1200	500	1250
2.	Contribution en matière d'eau(CFE)	1665	700	700	3065	1500	100	565
3.	Cadre institutionnel et des instruments de gestion	7375	3900	3900	15175	5400	2800	6975
4.	Renforcement des capacités des Agences de l'eau et des autres parties prenantes	4200	3600	2690	10490	2300	1400	6790
5.	Système national d'information sur l'eau (SNIEAU)	4000	3000	2730	9730	2000	2000	5730
6.	Recherche développement dans le domaine de l'eau	1100	1000	1000	3100	800	750	1550
7.	Protection des eaux de surface et souterraines contre les pollutions	3000	4000	4550	11550	900	4000	6650
8.	Protection des plans d'eau contre l'ensablement et les végétaux aquatiques envahissants	2500	4000	3450	9950	500	2500	6950
9.	Intégration des aspects transversaux et des autres secteurs usagers dans la gestion de l'eau	545	545	545	1635	300	0	1335
10.	Communication et plaidoyer pour la gestion des ressources en eau	574	400	400	1374	400	500	474
TOTAL		26909	21645	20465	69019	15300	15450	38269

4.4. PROGRAMME DE GOUVERNANCE (Programme Gouvernance)

4.4.1. Objectif général

L'objectif général du PGEA est d'« améliorer la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement ».

4.4.2. Objectifs spécifiques

Quatre objectifs spécifiques sont définis pour le PGEA :

- améliorer l'efficacité du pilotage et de la coordination du secteur ;
- améliorer l'efficacité des interventions de tous les acteurs du secteur ;
- améliorer l'efficacité du suivi-évaluation et de la communication du secteur ;
- assurer une prise en compte effective du genre et des droits humains dans le secteur eau et assainissement.

4.4.3. Actions

Tableau 13 : Actions du programme de gouvernance

Objectifs spécifiques	Actions
Améliorer l'efficacité du pilotage et de la coordination du secteur	Amélioration de la stabilité et des performances du cadre institutionnel et du dispositif de pilotage du secteur
	Renforcement de la mise en œuvre de la déconcentration/décentralisation dans le secteur
	Renforcement de la transparence/efficacité/efficience dans la gestion du secteur au niveau central, déconcentré et communal
Améliorer l'efficacité des interventions de tous les acteurs du secteur	Développement des compétences techniques et managériales de l'administration en charge de la politique nationale de l'eau, de la société civile et du secteur privé
	Création d'un environnement favorable à la contribution du secteur privé
	Création d'un environnement favorable à la contribution des organisations de la société civile
Améliorer l'efficacité du suivi-évaluation et de la communication du secteur	Production de données fiables d'aide à la décision aux niveaux national et local
	Amélioration de l'efficacité de la communication relative à la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau
Assurer une prise en compte effective du genre et des droits humains dans le secteur eau et assainissement	Renforcement de l'intégration du Genre et des Droits Humains dans le secteur de l'eau

4.4.4. Budget

Tableau 14 : Budget du programme de gouvernance (millions de FCFA)

ACTION	2016 - 2020	2021 - 2025	2026 - 2030	TOTAL	%
Amélioration de la stabilité et des performances du cadre institutionnel et du dispositif de pilotage du secteur	6 389 400	5 704 000	5 180 000	17 273 400	29%
Renforcement de la mise en œuvre de la déconcentration/décentralisation dans le secteur	6 393 100	3 553 000	3 254 250	13 200 350	22%
Renforcement de la transparence/efficacité/ efficience dans la gestion du secteur au niveau central, déconcentré et communal	1 320 250	277 800	87 600	1 685 650	3%
Développement des compétences techniques et managériales de l'administration en charge de la politique nationale de l'eau, de la société civile et du secteur privé	1 910 050	1 485 600	1 005 600	4 401 250	7%
Création d'un environnement favorable à la contribution du secteur privé	1 054 700	763 200	572 800	2 390 700	4%
Création d'un environnement favorable à la contribution des organisations de la société civile	4 020 300	5 385 300	2 255 300	11 660 900	19%
Production de données fiables d'aide à la décision aux niveaux national et local	3 740 900	1 250 000	1 250 000	6 240 900	10%
Amélioration de l'efficacité de la communication relative à la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau	806 500	556 500	306 500	1 669 500	3%
Renforcement de l'intégration du Genre et des Droits Humains dans le secteur de l'eau	806 500	556 500	306 500	1 669 500	3%
TOTAL	26 441 700	19 531 900	14 218 550	60 192 150	100%

Le coût total du programme Gouvernance du secteur Eau et Assainissement est estimé à 60, 192 milliards de FCFA. Il sera financé à 24,15% par l'Etat burkinabé et 75,85 % par les Partenaires au

développement. La répartition du budget du programme par action et par phase est consignée dans le tableau ci-dessous.

5. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

5.1. MUTATIONS RECENTES DANS LE SECTEUR DE L'EAU : DES DETERMINANTS MAJEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

On entend par mise en œuvre de la politique nationale de l'eau, l'ensemble des mécanismes juridiques, institutionnels, opérationnels et de suivi-évaluation nécessaires à la réalisation des objectifs tels que définis par la politique nationale de l'eau. Ainsi appréhendée, la mise en œuvre s'avère une fonction d'importance fondamentale car elle détermine l'effectivité des instruments clefs qui conditionnent l'effectivité de la politique nationale de l'eau.

Tenant compte des mutations liées à : (i) le niveau élevé de la pauvreté qui affecte une frange importante de la population ; (ii) la question importante des changements climatiques qui affectent gravement les politiques de développement et menacent l'environnement ; (iii) la pression importante et croissante sur les ressources naturelles, dont l'eau ; (iv) le désengagement de l'État des activités de production et son recentrage sur ses missions régaliennes ; (v) le processus de décentralisation qui confie diverses compétences aux collectivités locales ; (vi) l'existence d'une dynamique sous-régionale pour la gestion des eaux transfrontalières et (v) la nécessité de prise en compte des mutations au plan international dans le cadre des objectifs du développement durable (ODD) à l'horizon 2030, il apparaît judicieux actuellement et pour les prochaines décennies, sur le plan de la politique en matière d'eau du pays, de repositionner le Ministère en charge de l'eau.

Le repositionnement du Ministère en charge de l'eau consistera à : (i) faire du secteur de l'eau, un secteur prioritaire au regard de son caractère stratégique en vue de permettre d'y affecter les ressources financières nécessaires ; et (ii) continuer à le recentrer sur sa mission d'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale de l'eau qui définit les objectifs, les principes et les orientations à charge pour les autres départements ministériels ayant des usages de l'eau, de proposer des stratégies sectorielles y afférentes, en respectant les principes et orientations définis dans le document de politique nationale de l'eau, et dans le cadre de la législation en vigueur.

5.2. CADRE NORMATIF

Le cadre normatif de mise en œuvre de la politique de l'eau est à la fois national et internationale.

5.2.1. Conventions internationales

Conventions multilatérales

Les principales conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso et qui portent directement ou indirectement sur les ressources en eau sont :

- Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968) ;
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 02 février 1971) ;
- Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 05 juin 1992) ;
- Convention-cadre sur les changements climatiques (New-York, 09 mai 1992) ;
- Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique (Paris, 17 juin 1994) ;
- Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger (Faranah, 21 novembre 1981). Révisée à N'Djamena le 29 octobre 1987 ;
- Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) (Ouagadougou, 19 janvier 2007) ;
- Charte de l'eau du bassin du Niger (Niamey, 30 avril 2008) ;
- Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (New-York, 21 mai 1997).

Conventions bilatérales

Les conventions bilatérales liant le Burkina Faso en matière de ressources en eau sont les suivantes :

- Accord sur la mise en place d'un Comité Technique Conjoint sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (CTC-GIRE) entre the Ministry of Water Resources, Works and Housing of Ghana et le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques du Burkina Faso (06 décembre 2005) ;
- Accord portant création d'un Comité technique conjoint pour la gestion intégrée des ressources en eau (CTC-GIRE) entre la République du Mali et le Burkina Faso (05 juillet 2013).

5.2.2. Textes législatifs

Les principaux textes législatifs portant directement ou indirectement sur les ressources en eau sont les suivants :

- Loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé publique.

- Loi n° 41-96 ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso.
- Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso.
- Loi d'orientation n° 034/2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme au Burkina Faso.
- Loi n° 031/2003/AN du 8 mai 2003 portant Code minier au Burkina Faso.
- Loi n° 055-2004 du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.
- Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso.
- Loi N° 016-2005/AN du 12 mai 2005 portant réglementation générale de l'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique.
- Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso.
- Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
- Loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau
- Loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso.
- Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.
- Loi n°06-2013 AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina-Faso.
- Loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso.
- Loi n° 012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes.

A ces textes législatifs, il importe d'y ajouter les textes réglementaires et spécifiquement les textes d'application de la loi d'orientation sur la gestion de l'eau. Avec l'adoption d'une trentaine de textes réglementaires d'application de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, le processus normatif est de nos jours presque achevé. Le défi majeur qui reste à relever demeure l'opérationnalisation de l'ensemble de ces textes par leur application effective de sorte à ce que la gestion de la ressource en soit substantiellement améliorée pour la mettre au service du développement national.

5.3. CADRE INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre de la politique nationale de l'eau incombe à l'ensemble des institutions qui jouent, à des degrés divers, un rôle dans la gestion des ressources en eau qui intéressent le Burkina Faso. Les ressources en eau sont en effet un domaine de compétence partagé entre l'Etat et les autres acteurs du développement. Cette compétence partagée dans le domaine de l'eau résulte de la multiplicité des usages de l'eau, de la libéralisation accrue de l'économie, du nouveau contexte national marqué par la décentralisation, avec l'intervention des acteurs non étatiques en la matière, des acteurs internationaux ou encore les exigences découlant de la bonne gouvernance des ressources en eau.

5.3.1. Acteurs publics

5.3.1.1 Etat Central

Ministère en charge de l'eau

Avec l'implication des autres acteurs, l'Etat doit se focaliser sur ses missions régaliennes et garantir une gestion durable des ressources en eau au profit de l'intérêt général dans la perspective de la réalisation des objectifs nationaux qu'il s'est assignés.

Cette mission de l'Etat est assurée par le Ministère en charge de l'eau (à travers ses structures centrales, rattachées ou déconcentrées), qui a la responsabilité de la définition de la politique nationale en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées et excréta, de la coordination interministérielle de sa mise en œuvre en veillant particulièrement à une articulation harmonieuse entre les fonctions exercées par les autres acteurs. Il devra, outre ses missions régaliennes, également assurer sa fonction d'arbitrage et de mise en cohérence notamment par l'application des principes du développement harmonieux des régions, d'équité, de protection des usagers et de la nature et de la réalisation du droit à l'eau.

Dans cette perspective, les attributions du Ministère en charge de l'eau seront les suivantes :

- Formuler la politique nationale de l'eau ;
- Coordonner la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau ;
- Elaborer et mettre en œuvre la législation en matière d'eau en vue de promouvoir et stabiliser l'environnement juridique, économique, financier et fiscal favorable au secteur de l'eau;
- Promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) notamment le développement des agences de l'eau et la définition et l'exercice de la police de l'eau ;

- Développer les connaissances dans le domaine de l'eau en lien avec les changements climatiques, les milieux qui en dépendent, les usages de l'eau et la maîtrise de leurs impacts ;
- Assurer le renforcement des capacités des différents acteurs du domaine de l'eau ;
- Promouvoir l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des eaux usées et excréta des populations.
- Promouvoir la gestion des ressources en eau partagées ;
- Développer la coopération internationale en matière d'eau;

Autres départements ministériels intéressé par la question de l'eau

Au sein de l'Etat, de nombreux autres départements ministériels sont concernés à des titres divers par les ressources en eau, en tant qu'utilisateur, pollueur, protecteur ou gestionnaire des risques liés à la ressource. Chaque département ministériel déterminera et mettra en œuvre sa stratégie sectorielle dans le domaine de l'eau et ce, en respectant les orientations et principes de la politique nationale de l'eau.

Les principaux départements ministériels concernés par les usages de l'eau et ses impacts sont :

- le Ministère chargé de l'environnement ;
- le Ministère chargé de l'agriculture ;
- le Ministère chargé de l'élevage ;
- le ministère chargé des ressources halieutiques ;
- le Ministère chargé des mines ;
- le Ministère chargé de l'énergie ;
- le Ministère chargé de l'industrie ;
- le Ministère chargé du commerce ;
- Ministère chargé des infrastructures ;
- le Ministère chargé de la santé ;
- le Ministère chargé de l'action sociale ;
- le Ministère chargé des finances;
- le Ministère chargé de l'administration du territoire ;
- le Ministère chargé des Enseignements supérieurs et de la Recherche Scientifique ;
- le Ministère chargé de la justice ;
- le Ministère chargé de la défense ;
- le Ministère chargé des affaires étrangères.

Les départements ministériels doivent indiquer avec clarté, dans leur document de politique et stratégie sectorielle, leurs préoccupations respectives relative aux ressources en eau, en s'inspirant des

objectifs, des principes et des orientations de la politique nationale de l'eau dans le cadre duquel leurs actions doivent s'inscrire.

5.3.1.2 Organes spécifiques :

Conseil National de l'Eau

Le Conseil National de l'Eau (CNEau) est un organe consultatif créé auprès du ministre chargé de l'eau au sein duquel sont représentés tous les acteurs de l'eau (Etat, collectivités territoriales, secteur privé, usagers, société civile). Sa mission est de donner des avis appropriés pour une meilleure définition des objectifs généraux et sur les orientations de la politique nationale tendant à réaliser une gestion durable de l'eau.

Il a une compétence très large car il peut, à la demande du ministre chargé de l'eau ou de sa propre initiative, formuler toute proposition sur toutes les questions relatives à l'eau de nature à améliorer ou faciliter sa gestion. Dans cette perspective, il est nécessaire qu'il renforce ses propres compétences pour apporter une contribution utile à la recherche de solutions appropriées à la gestion de l'eau dans un contexte marqué d'une part, par des mutations majeures comme la décentralisation ou l'accroissement des besoins globaux en eau des populations, et d'autre part, par les effets plus contraignants des changements climatiques. La mise en place programmée des conseils régionaux de l'eau, permettra au CNEau d'être plus efficace au niveau régional.

Comité Technique de l'Eau

Le Comité technique de l'eau (CTE) est un organe administratif qui a pour mission de coordonner les actions des principaux secteurs ministériels intervenant dans le domaine de l'eau. Il est composé des représentants des principaux départements ministériels qui jouent un rôle important dans le domaine de l'eau. Le CTE devrait jouer un rôle accru dans le secteur de l'eau dans le cadre de la nouvelle orientation du paysage institutionnel qui laissera les départements ministériels formuler et mettre en œuvre leurs politiques et stratégies sectorielles de l'eau. En effet, dans ce nouvel contexte de responsabilisation accrue des autres départements ministériel dans le domaine de l'eau, il convient de veiller particulièrement à coordonner ses initiatives et à s'assurer de leur conformité à la politique nationale de l'eau. Le CTE devrait jouer à cet égard un rôle prépondérant dans la coordination des politiques et stratégies sectorielles de l'eau tant au niveau central qu'au niveau local (à travers les Comités inter-service de l'eau au niveau de la région, CISE).

Agences de l'eau

L'Agence de l'eau est une personne morale de droit public créée sous forme de Groupement d'intérêt public (GIP) dans chaque espace de gestion des ressources en eau avec pour mission de promouvoir le développement harmonieux et durable de cet espace de gestion. L'Agence de l'eau a la lourde responsabilité de valoriser le bassin hydrographique en tant que cadre approprié de connaissance, de planification et de gestion de la ressource en eau, par la coordination des actions y relatives et par la concertation afin de préparer et de mettre en œuvre, dans les conditions optimales de rationalité, les orientations et les décisions prises par le gouvernement dans le domaine de l'eau.

L'Agence de l'eau s'avère ainsi l'instrument privilégié du développement durable du bassin, associant lutte contre la pauvreté et protection des ressources en eau. C'est pourquoi le processus de consolidation des agences de bassin doit se poursuivre en même temps que doit être résolue la question de l'opérationnalisation de la contribution financière en matière d'eau (CFE) qui peut permettre d'assurer un financement pérenne de la gestion des ressources en eau au plan national.

L'Agence de l'eau assure la représentation des grandes catégories d'acteurs (Etat, collectivités territoriales et usagers) à travers leur participation à ses différents organes notamment le Comité de bassin au niveau du bassin et les Comités locaux de l'eau au niveau des sous bassins. Elles constituent donc des acteurs majeurs de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau.

5.3.1.3 Instituts de recherche et de formation

La recherche sur les ressources en eau est une dimension essentielle de la gestion des ressources en eau car elle permet une meilleure gestion de la ressource, par une meilleure connaissance de la ressource, l'identification des contraintes et les propositions de solutions. Le rôle de la recherche sera notamment fondamental en lien avec les changements climatiques pour en évaluer l'impact, déterminer le niveau de vulnérabilité et proposer les stratégies d'adaptation.

Des thèmes de recherches prioritaires seront définis par le ministère en charge de l'eau en étroite collaboration avec les institutions de recherches et de formation qui auront la charge de conduire, dans le cadre de protocoles ou de contrats, les travaux de recherche convenus de commun accord.

5.3.1.4 Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont d'importants acteurs dans le domaine de l'eau au regard des attributions qui sont les leurs en la matière. Ces nouveaux acteurs qui ne sont apparus qu'à partir de 1995 sont constitués des régions et des communes.

Région

Le rôle de la Région en matière de ressources en eau consiste essentiellement dans les attributions suivantes :

- les avis sur les programmes nationaux d’approvisionnement en eau ;
- la participation à l’élaboration du schéma directeur régional d’approvisionnement en eau ;
- la participation à l’entretien et à la conservation des cours d’eau ;
- la participation à la réalisation et à l’entretien des retenues, des barrages, des puits et forages.

Commune

La Commune dont la mission principale est de promouvoir le développement local sur son territoire, doit assurer des responsabilités importantes notamment dans le domaine de l’AEPA. Ces responsabilités concernent aussi bien la détermination du mode de gestion des infrastructures que leur financement ou leur renouvellement à travers un contrat de délégation de gestion du service de l’eau et l’assainissement entre la collectivité locale et l’Etat.

De manière spécifique, les attributions dévolues aux communes selon le code général des collectivités territoriales de 2004 dans le domaine de l’eau sont les suivantes :

- les avis sur le schéma directeur d’approvisionnement en eau ;
- la participation avec l’Etat, à la protection et à la gestion des ressources en eaux (souterraines ou de surface) ;
- la gestion du service public de l’eau potable directement elle-même ou sous sa responsabilité, en régie ou dans le cadre d’un contrat de gestion ou de gérance, soit par voie de concession ou d’affermage ;
- la gestion de l’assainissement, à savoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets, le traitement et l’évacuation des eaux usées ainsi que l’évacuation des eaux pluviales.

L’exercice, par les collectivités territoriales, des attributions légales qui sont les leurs dans le domaine de l’eau doit être conforme aux grandes orientations de la politique nationale de l’eau.

5.3.2. Acteurs privés

5.3.2.1 Secteur privé

Le secteur privé désigne l’ensemble des entreprises (individuelles ou sociétaires) intervenant dans le domaine des ressources en eau pour exécuter des marchés publics ou des marchés d’autres acteurs. Il assure traditionnellement la réalisation d’ouvrages hydrauliques, les prestations de services (études

hydrauliques, gestion de points d'eau, maintenance des infrastructures hydrauliques), l'appui-conseil et la formation.

Le secteur privé jouera un rôle de plus en plus important dans le développement du secteur, en prenant progressivement en charge la fourniture des services encore assurés par l'État. Il devra ainsi consolider son rôle dans la gestion et la maintenance des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi-urbain, mais au-delà, accroître ses compétences dans la conception, la réalisation et l'exploitation de réseaux d'adduction d'eau. Dans cette perspective, l'Etat devra créer les conditions incitatives pour l'intervention du secteur privé (privilégier les petites entreprises locales, faciliter l'accès au financement, octroyer des exonérations fiscales).

Par ailleurs, l'Etat devra veiller à assurer d'une part, la qualité des prestations fournies par le secteur privé conformément aux normes techniques en la matière et d'autre part, les capacités des bénéficiaires d'en supporter les coûts afin d'éviter qu'elles ne soient marginalisées.

Pour permettre au secteur privé de jouer pleinement son rôle dans le secteur de l'eau, il est impératif pour l'Etat de promouvoir le Partenariat public-privé en mettant en œuvre de manière effective les instruments normatifs et stratégiques qu'il a adoptés à cet effet. Le recours au PPP doit cependant s'opérer de manière intelligente de sorte à ne pas constituer un handicap à l'accès des populations les plus pauvres aux services d'eau et d'assainissement. Il s'avère impératif à cet égard que l'Etat mette en place des mécanismes de régulation pour contrôler et au besoin, intervenir pour réajuster des situations susceptibles de constituer des entraves à la mise en œuvre du droit à l'eau.

5.3.2.2 Organisations de la société civile

Les organisations de la société civile (OSC) désignent les ONG nationales ou internationales, les associations ainsi que les organisations communautaires de base (groupements, coopératives, etc.). Il s'agit des structures représentatives des populations qui ont un grand rôle à jouer en matière d'eau en raison de leur proximité avec les populations locales. Ce sont essentiellement des associations regroupant les consommateurs d'eau.

Le rôle des OSC en matière de gestion des ressources en eau résulte de la mise en œuvre du principe d'information et de participation qui exige que les populations susceptibles d'être affectées par une décision dans le domaine de l'eau, aient accès, à travers leurs organisations représentatives, à l'information pour pouvoir participer efficacement au processus décisionnel. Les OSC doivent donc participer pleinement aux procédures de formulation des politiques, au processus décisionnel

concernant les aménagements hydrauliques, à la gestion des ressources en eau ainsi qu'aux mécanismes de suivi-évaluation de la politique nationale de l'eau.

Le rôle des organisations de la société civile consistera essentiellement à:

- renforcer l'interaction entre les communautés et les autres acteurs (Etats, organisations internationales et secteur privé) ;
- consolider l'appui technique et financier aux initiatives communautaires de base ;
- promouvoir davantage l'éducation en matière de ressources en eau (usage économe et protection des ressources, assainissement, respect de la législation) ;
- participer à la veille et au plaidoyer en matière d'AEPA ;
- contribuer au financement de la réhabilitation des ouvrages d'alimentation en eau potable et assainissement ;
- contribuer à la protection et à la conservation des ressources en eau ;
- assurer la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs.

5.3.3. Institutions internationales

5.3.3.1 Institutions communautaires

Le Burkina Faso participe à de nombreuses organisations sous régionales qui interviennent dans le domaine des ressources en eau. Les plus importantes sont les organisations sous régionales d'intégration économique que sont la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

Ces deux institutions, en tant qu'organisations d'intégration régionale, ont une compétence générale qui inclut le secteur des ressources naturelles dont celui de l'eau. De manière spécifique, elles exercent les attributions suivantes dans le domaine des ressources en eau :

- favoriser l'harmonisation et l'intégration des politiques et législations nationales relatives aux ressources en eau ;
- susciter le développement d'orientations communautaires en termes de gestion de l'eau;
- inciter au développement du cadre de gestion de l'eau au niveau des Etats et des bassins transfrontaliers d'Afrique de l'Ouest en veillant à concilier le développement économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement ;
- contribuer au financement de la politique nationale de l'eau ;

La CEDEAO s'est dotée d'un cadre institutionnel spécifique aux ressources en eau par la création d'un Cadre Permanent de Coordination et de Suivi de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau en Afrique de l'Ouest (CPCS/GIRE/AO) comprenant un organe administratif, le Centre de Coordination des Ressources en Eau (CCRE/CEDEAO) qui tient lieu de département pour les ressources en eau de la CEDEAO, et d'un document de politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest en 2008.

La politique nationale de l'eau doit s'inscrire dans les grandes orientations de gestion des ressources en eau dégagées par ces organisations supranationales auxquelles les Etats ont consenti un abandon partiel de souveraineté dans de nombreux domaines dont celui des ressources en eau.

5.3.3.2 Organismes transfrontaliers de gestion des ressources en eau

Les ressources en eau partagées désignent les ressources en eau qui concernent le territoire de plus d'un Etat. Les ressources en eau partagées par le Burkina Faso sont essentiellement des cours d'eau internationaux. Il s'agit de la Comoé, du Niger et de la Volta. Dans le cadre de la gestion de ces cours d'eau internationaux, il coopère, pour le Niger et la Volta, avec les Etats voisins dans le cadre d'organisations de bassin hydrographique partagé que sont :

- l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) qui regroupe 9 Etats⁶ ;
- l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) qui regroupe 6 Etats⁷.

Ces organisations de bassin hydrographiques ont pour rôle de promouvoir la coopération sous régionale dans les bassins concernés aux fins de gestion intégrée et durable des ressources en eau de ces espaces et de prévention des conflits susceptibles de naître à l'occasion de leur gestion. Dans la réalisation de cette mission, les deux organisations de bassin assurent les fonctions essentielles suivantes :

- harmoniser et coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources en eau des bassins;
- promouvoir la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau et le partage équitable des bénéfices découlant de leurs différentes utilisations ;
- autoriser la réalisation par les Etats, de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les ressources en eau du bassin ;
- entreprendre des projets et des ouvrages communs ou d'intérêt commun;

⁶ Autorité du Bassin du Niger- regroupe neuf pays partageant le bassin du fleuve Niger (le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad).

⁷ Autorité du bassin de la Volta- regroupe six pays partageant le bassin du fleuve Volta (le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Togo).

- assurer le contrôle et la réglementation de la navigation sur ces fleuves, leurs affluents et sous-affluents ;
- contribuer à la réduction de la pauvreté, au développement durable des Etats et à une meilleure intégration socio-économique sous-régionale.

La participation à ces organisations sous régionales doit assurer le partage des bénéfices résultant de la coopération. En effet, les organisations de bassin, parce qu'elles sont basées sur la solidarité entre les membres, doivent procurer à tous les Etats de cet espace, une participation équitable aux avantages que procure cette coopération. Dans les cas d'espèce, c'est le bénéfice que chaque Etat peut tirer de la coopération en matière d'ouvrages hydrauliques, notamment les ouvrages communs ou d'intérêt commun, qui justifie pour une large part, sa participation à ces organisations. Il convient donc de veiller particulièrement à ce que le Burkina Faso participe de manière équitable au partage des couts et bénéfices dans le cadre de la communauté d'intérêts qui lie les Etats d'un bassin hydrographique partagé. Il importe de noter ici au titre de la gestion des ressources en eaux partagées, la création future de l'organisme transfrontalier de gestion des ressources en eau du bassin de la Comoé.

5.3.4. Partenaires techniques et financiers

Les Partenaires techniques et financiers désignent l'ensemble des sources multilatérales et bilatérales intervenant dans la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau. Les partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de l'eau au Burkina Faso sont nombreux et leurs préoccupations sont diverses. Ils interviennent dans la politique nationale de l'eau à travers l'appui qu'ils apportent aux actions de mise en œuvre de cette politique nationale. Cet appui consiste essentiellement en :

- l'assistance financière : le financement du secteur de l'eau est un défi énorme pour le Burkina Faso au regard de l'ampleur des investissements pour satisfaire les besoins des divers utilisateurs de la ressource. Au regard des difficultés à mobiliser les ressources internes suffisantes à cet effet, l'Etat recourt de manière prépondérante aux ressources financières internationales pour mettre en œuvre la politique nationale de l'eau. De nos jours, une part prépondérante des investissements est assurée par des financements provenant de la coopération internationale pour le développement, à travers les différents partenaires techniques et financiers ;
- l'assistance technique : elle vise à renforcer les capacités des institutions nationales en matière de gestion des ressources en eau (institutions étatiques, secteur privé et ONG). Elle est assurée principalement au moyen de la formation et de l'exécution des projets pilotes qui sont destinés à assurer le transfert de technologie au bénéfice de l'Etat.

Les Partenaires techniques et financiers continueront encore à assurer un rôle important dans la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau en attendant que le financement interne du secteur de l'eau qui constitue une orientation majeure ne devienne une réalité.

5.4. OUTILS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Les principaux outils stratégiques de la politique nationale de l'eau sont les suivants :

5.4.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document d'orientation et de portée juridique, qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion durable de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Il s'impose aux décisions des collectivités locales, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Il importe donc de mettre effectivement en œuvre les SDAGE existants et de poursuivre le processus d'élaboration de ceux en cours.

5.4.2. Système national de l'information sur l'eau

Le Système national d'information sur l'eau (SNIEau) est une chaîne opérationnelle qui vise à fournir aux décideurs politiques, aux planificateurs, aux collectivités locales, et aux exploitants de l'eau, toute information utile relative aux ressources en eau, à ses usages, aux risques liés à cette ressource, aux besoins en eau de l'environnement. Le SNIEau est l'un des fondements essentiels de la gestion intégrée des ressources en eau, car sans connaissance des divers aspects de l'eau, la gestion durable n'est pas possible.

Cette chaîne opérationnelle s'étend depuis la collecte de données de base sur le terrain jusqu'à la diffusion d'informations analytiques sur l'état des ressources en eau et de leurs usages. Elle comprend donc les réseaux et procédures de suivi sur le terrain, les systèmes de transfert d'information, de validation, de saisie, de stockage, les systèmes d'analyse et de traitement de l'information (les bases de données, le SIG, les outils informatiques associés), les mécanismes de diffusion de l'information (centre de documentation, site WEB, procédures d'échanges entre producteurs et clients de l'information).

5.4.3. Suivi-évaluation

Le suivi-évaluation est un processus continu de collecte systématique d'informations, selon des indicateurs choisis, pour fournir aux gestionnaires et aux parties prenantes d'une action de développement en cours, des éléments sur les progrès réalisés, les objectifs atteints et l'utilisation des ressources allouées.

Un système de suivi-évaluation sera développé pour suivre et évaluer la politique nationale de l'eau. Ce dispositif permettra de réajuster/réorienter la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau au vu des insuffisances et des succès réalisés. La mise en place de ce dispositif implique l'existence d'un SNIEau comprenant :

- la définition des procédures de collecte des données et informations;
- la définition des critères et indicateurs de performance;
- la mise en place d'un tableau de bord ;
- la mise en place d'un système d'évaluation permettant de connaître la situation de la ressource, son état de mobilisation, sa qualité et les différents usages;
- la réalisation des inventaires à des niveaux décentralisés ;
- le suivi de l'état de fonctionnement des ouvrages de mobilisation de la ressource et des dispositifs de dépollution ou de prévention de pollution ;
- l'organisation en conséquence d'un service en charge de cette tâche et d'un réseau de correspondants au niveau régional ;
- l'élaboration de documents de communication pour faire part des acquis, des évolutions et des priorités pour l'avenir, suivant une périodicité à définir.

Un rapport établi tous les cinq ans, sur la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau permettra d'informer le gouvernement et les différents partenaires du secteur de l'eau sur la mise en œuvre des grandes orientations de la présente politique.

5.4.4. Pilotage

Il est mis en place un Comité de pilotage chargé de coordonner et d'orienter la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau. Le Comité de pilotage regroupe tous les acteurs du secteur de l'eau impliqués dans la mise en œuvre de la politique tels que déterminés dans la Politique. Il est présidé par le Ministre qui assure la tutelle de la gestion des ressources en eau.

Le Comité de pilotage comporte des groupes techniques et un Secrétariat technique. Il est institué un groupe technique par programme, coordonné par un responsable nommé par le Ministre. Le Secrétariat technique est assuré par la DGESS du Ministère chargé de la gestion des ressources en eau et est chargé de la coordination de l'action des groupes de travail et de la préparation des rapports périodiques à soumettre au Comité de pilotage, sur la base des rapports des groupes techniques.

Les groupes techniques sont dotés d'une Feuille de route comprenant des objectifs, des moyens et des résultats à atteindre. Un programme peut être représenté dans plusieurs groupes techniques. Les PTF impliqués dans la mise en œuvre de la politique participeront aux différents groupes techniques.

La composition, l'organisation et le fonctionnement du dispositif de pilotage feront l'objet de textes réglementaires.

6. FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Le financement du secteur de l'eau est d'une importance fondamentale car il détermine la pérennité ou la durabilité des actions entreprises pour mettre l'eau au service des différents usages pour le développement national. Au regard de l'ampleur des investissements, le secteur est demeuré pendant longtemps tributaire des ressources financières internationales mobilisées au titre de la coopération internationale pour le développement.

De nos jours, plus de la moitié du financement du secteur de l'eau (67,86%)⁸ est assurée par les partenaires financiers extérieurs qui apportent la plus grande partie des fonds, soit sous forme de subventions soit sous forme de prêts à des taux d'intérêt faibles. Bien que ces financements extérieurs aient permis des progrès notables dans le secteur, force est de reconnaître que la pérennité des sources de financement extérieur sur le long terme n'est pas garantie au regard du contexte international défavorable alors que tout laisse croire que les besoins d'investissement du pays iront croissants du fait de la croissance démographique, de l'urbanisation et de la lutte contre la pauvreté.

Pour rompre avec cette situation, le pays n'a pas d'autres alternatives que de s'engager véritablement dans la mise en œuvre de réformes profondes en matière de financement du secteur de l'eau. De sérieux efforts au plan national doivent davantage être réalisés pour mobiliser de manière significative les ressources financières internes afin de réduire la grande dépendance du secteur de l'eau vis-à-vis du financement extérieur.

Cette mobilisation des ressources financières internes pour le financement du secteur de l'eau doit permettre d'assurer une collecte effective et un partage solidaire et réaliste de ces financements entre l'État, les collectivités territoriales et les usagers. Il s'agit ainsi d'alléger le poids du secteur de l'eau sur les finances publiques de l'Etat en faisant participer tous les autres acteurs. A cet égard, les ressources financières provenant de la CFE seront d'une importance stratégique dans le cadre du financement interne. Ainsi les fonds issus des taxes ou redevances seront affectés selon les modalités et mécanismes institutionnels de collecte et d'allocation des fonds définis par les lois en vigueur, avec pour souci principal, d'augmenter progressivement les ressources propres du secteur de l'eau et améliorer la capacité de gestion et de protection des ressources en eau du pays.

7. RISQUES LIES A LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Un certain nombre de risques pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de la Politique nationale de l'eau. Les plus importants de ces risques, pour lesquels le Ministère chargé de l'eau devrait travailler à développer des réponses d'anticipation sont les suivants :

⁸ Source : DGEES : Budget du secteur de l'eau (2007 à 2014)

7.1.1. La mobilisation des ressources financières

La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'eau nécessite des ressources financières importantes. La faible mobilisation des ressources aussi bien internes qu'internationales pourrait compromettre la réalisation de ses objectifs. Il importe donc de développer dès à présent des stratégies pour une mobilisation efficace des ressources financières.

7.1.2. Les changements climatiques

Les ressources en eau continuent d'être durement affectées par les changements climatiques. Les impacts négatifs de ces changements climatiques sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs de la politique. Il importe que les autorités nationales accordent une importance fondamentale à la mise en œuvre des différents programmes et projets d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques.

7.1.3. Le cadre institutionnel

La stabilité du cadre institutionnel de gestion de l'eau et la collaboration de tous les acteurs du secteur de l'eau sont d'une importance fondamentale pour un bon pilotage de la Politique. Toute évolution défavorable du cadre institutionnel (y compris les ressources humaines) ainsi que la faible mobilisation des acteurs du secteur sont susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs de la Politique nationale de l'eau. Il importe alors de stabiliser ce cadre institutionnel en créant les conditions d'une participation effective de tous les acteurs.

8. ANNEXES

8.1. BIBLIOGRAPHIE

1. Etat des lieux des ressources en eau et de leur cadre de gestion- Ministère de l'Environnement et de l'Eau, mai 2001.
2. Document de politique et stratégie en matière d'eau- Ministère de l'Environnement et de l'Eau- juillet 1998.
3. Document cadre de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi urbain – Ministère de l'Environnement et de l'Eau- Août 2000.
4. Programme national d'Approvisionnement en Eau Potable à l'horizon 2015- PN-AEPA- Document de Programme- novembre 2006- Direction Générale des Ressources en Eau.
5. Politique nationale de développement durable de l'agriculture irriguée- stratégie, plan d'action, programme d'investissement- horizon 2015.
6. 2^{ème} rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso, AGRER et SOCREGE, Ministère de l'environnement et du cadre de vie, 2007.
7. Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques, Ministère de l'environnement et du cadre de vie, novembre 2007.
8. Politique et stratégies nationales d'assainissement-- Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (MECV)- juillet 2007.
9. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural- Ministère de l'agriculture de l'hydraulique et des ressources halieutiques- Mai 2007.
10. Politique nationale en matière d'environnement- mars 2007- Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (MECV).
11. Politique nationale Genre, 2009.
12. Politique nationale de développement durable de l'élevage 2010-2025, 2010.
13. Stratégie de croissance accélérée et de développement durable, 2011.
14. Politique sectorielle des mines 2014-2025, 2013.
15. Politique nationale de l'habitat et du développement urbain- juin 2008.
16. Politique nationale de l'hygiène publique – novembre 2004.
17. Politique sanitaire nationale- septembre 2000.
18. Politique nationale d'aménagement du territoire- juillet 2006.
19. Politique nationale de bonne gouvernance 2005-2015.

20. Lettre de politique de développement du secteur énergétique- décembre 2000.
21. Loi n° 002-2001/AN du 8 février portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.
22. Loi n° 2002-572034-2002 /AN du 14 novembre 2002 PRES du 13 décembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso.
23. Loi n° 026 - 2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso.
24. Loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau.
25. Loi n°031-2003/AN du 08 mai 2003 portant Code minier au Burkina Faso.
26. Loi n°17-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso.
27. Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique ;
28. La loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.
29. Loi n°06-2013 AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement.
30. Loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso.
31. Loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable.
32. Loi n° 012-2014/AN portant loi d'orientation relative a la prévention et a la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes.
33. Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Santé publique.
34. Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.
35. Traité révisé de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Cotonou, 24 juillet 1993).
36. Décision A/DEC.12/12/00 du 16 décembre 2000 portant adoption d'un Plan d'Action Régional de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau en Afrique de l'Ouest (PAR/GIRE/AO).
37. Acte additionnel A/SA. 4/12/8 portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO (19 décembre 2008).
38. Acte additionnel SA. 5/12/08 portant adoption de la politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest (19 décembre 2008).
39. Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (Dakar, 10 janvier 1994).
40. Convention portant statut de l'Autorité de Développement intégré du Liptako Gourma (19 mars 1974).

41. Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 02 février 1971).
42. Convention cadre sur les changements climatiques (New-York, 09 mai 1992).
43. Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 05 juin 1992).
44. Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique (Paris, 17 juin 1994).
45. Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (New-York, 21 mai 1997).
46. Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968).
47. Convention révisée du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) (Praia, 22 avril 1994).
48. Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) (Ouagadougou, 19 janvier 2007).
49. Statuts de l'Autorité du Bassin de la Volta (Ouagadougou, 16 novembre 2007).
50. Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger (Faranah, 21 novembre 1981).
51. Charte de l'eau du bassin du Niger (Niamey, 30 avril 2008).
52. Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), Ministère de l'Economie et du Développement. Janvier 2004.
53. Etude nationale prospective « Burkina 2025 ». Etude rétrospective sociale du Burkina Faso, Ministère de l'Economie et des Finances, décembre 2001.
54. SP/CONEDD. Troisième rapport sur l'état de l'environnement, décembre, 2010.
55. MEF. Guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles, novembre 2010.
56. MEF. Etude du schéma national d'aménagement du territoire du Burkina Faso, Rapport n°1, Bilan-diagnostic et Rapport n°2, Problématiques et orientations, 2010.
57. MEDD. Rapport final des Etats généraux de l'environnement et du développement durable, novembre 2011.
58. MAH. Etude sur les interactions GIRE et décentralisation, Rapport final, septembre 2012.
59. MEDD. Rapport national sur le développement durable au Burkina Faso 1992-2012, mai, 2012.
60. MAH. Rapport final de l'évaluation de l'état de la mise en œuvre du PAGIRE 2 et formulation d'orientations pour sa poursuite, mai 2012.

61. MEF. Secteurs de planification au Burkina Faso, septembre 2012.
62. MEAHA. Rapport de l'auto-évaluation de l'état de la mise en œuvre du PAGIRE 2 au 31 décembre 2012 et formulation de perspectives et d'orientations stratégiques aux horizons 2015 et 2025, avril 2013.
63. MEAHA. Rapport de synthèse de la revue à mi-parcours du PN-AEPA et du PAGIRE, décembre 2013.
64. MEAHA. Rapport provisoire du Comité Ad hoc pour la mise en place du service Police de l'eau dans région des hauts-bassin avec emphase sur le sous bassin du Kou, 2014.
65. Garane (Amidou) Le cadre juridique international du Bassin de la Volta, UICN, Droit et politique de l'environnement, Bonn, n° 73, 2009.
66. Hirji (R) et Grey (D). Gestion des eaux internationales en Afrique : modalités et résultats in Salman (A. S) et Boisson de Chazournes (L). Cours d'eau internationaux : Renforcer la coopération et gérer les différends, Actes du séminaire de la Banque mondiale, Rapport technique de la Banque Mondiale, Washington, Banque Mondiale, 1998, 81.
67. MASSN. Stratégie nationale de prévention et de gestion des risques, crises humanitaires et catastrophes, 2014.
68. MEF. Guide d'intégration des droits humains dans les politiques sectorielles, 2011.
69. Ambassade du Danemark. Complément à la Note AFDH et Genre relative aux 4 thèmes du Programme Pays Burkina Faso 2016-2020 (Outil de travail pour les chargés de programmes), 2014.
70. ONU. Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Observation générale n° 15. Le droit à l'eau (art. 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) (E/C.12/2002/11), 2002.
71. Guissé (El Hadji). Rapport spécial de la Sous-Commission sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, concernant le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, 2005.
72. UICN (BRAO)/Partenariat Mondial de l'Eau (GWP/WAWP). Améliorer la Gouvernance de l'Eau dans le Bassin de la Volta, 2003.
73. Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, Notre avenir à tous, Ed. Fleuve, Montréal, Québec, 1988).
74. CEDEAO-CSAO/OCDE. Atlas de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, août 2006.

75. Groupe de personnalités de haut niveau des Nations Unies. Pour un nouveau Partenariat mondial : Vers l'éradication de la pauvreté et la Transformation des économies par le biais du développement durable, juin 2012.
76. UNESCO. L'eau dans le programme de développement pour l'après 2015 et les objectifs de développement durable, 2014.
77. Union Africaine. Position commune africaine sur le programme de développement l'après-2015, janvier 2014.
78. UN-Water. Un objectif mondial pour l'eau, post 2015. Synthèse des résultats clés et recommandations de l'ONU-EAU, janvier 2014.
79. GWP/AO. Etude sur l'évaluation du rôle et de la pertinence de la convention des Nations Unies de 1997 sur les cours d'eau internationaux pour le renforcement de la coopération et la gestion des conflits en matière d'eaux transfrontalières en Afrique de l'ouest, 2007.
80. CEDEAO. Panel d'experts indépendants. Bonnes pratiques pour le développement d'infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest, 2010.
81. CEDEAO. Lignes directrices pour le développement d'infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest, 2012.
82. ONU. Rapport du groupe de travail ouvert de l'assemblée sur les objectifs de développement durable. A/68970 du 12août 2014